



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE

Mardi 4 novembre 2025 à 19 h 30

Salle du Conseil municipal

Sous la présidence de Daniel RAPHOZ,

Maire de Ferney-Voltaire.

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre à 19h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 28 octobre 2025.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija (absente au point n° 1), MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, ALLIOD Christian, t'KINT de ROODENBEKE Étienne, CLAVEL Matthieu, HARS Chantal, MERIAUX Laurence, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, VINE-SPINELLI Rémi, MITIS Catherine, DEMARQUAY Corinne, PATRIARCA Jean-François, PHILIPPS Pierre-Marie, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, VINÇON Raphaël, LANDREAU Christian, LACOMBE Dorian.

Pouvoirs :	M. Ahmed BEN MBAREK	à	M. Daniel RAPHOZ
	M. Balaky-Yem Phoramby BABALEY	à	M. Jean-François PATRIARCA
	Mme Aurélie LÉGER	à	M. Christian ALLIOD
	Mme Laurence CAMPAGNE	à	M. Étienne t'KINT de ROODENBEKE
	Mme Mylène MAILLOT	à	M. Pierre-Marie PHILIPPS
	Mme Nadia CARR-SARDI	à	Mme Valérie MOUNY

Absents : M. Jean-Druon CHARVE
Mme Marie JOMIR-FLORES
Mme Khadija UNAL (pour le point n° 1)

Secrétaire de séance : M. Stéphane GRATTAROLY

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2025.
3. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) Assainissement collectif – exercice 2024.
4. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) - Assainissement non collectif – exercice 2024.
5. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) Eau potable – exercice 2024.
6. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la révision du PLUIH.
7. Désignation d'un coordinateur communal du recensement et d'un coordinateur suppléant 2025-2026.
8. Travaux Avenue de Vessy Rue des Fins : Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour à feux tricolores.
9. Convention d'occupation du domaine public pour la pose d'abris-bacs pour la collecte séparée des biodéchets.
10. Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers.
11. Adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériel informatique Convention constitutive proposée par l'Agglomération du Pays de Gex (PGA).
12. Convention de partenariat avec la ville de Thoiry pour les conditions d'accès aux enseignements du conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire 2025-2026.
13. Questions diverses :
 - Décisions du Maire prises au mois d'octobre 2025 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du Conseil municipal).

COMPTE RENDU DES DÉBATS ET DÉLIBÉRATIONS

Le Maire ouvre le Conseil municipal du 4 novembre 2025.

Il procède à la lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis :

- Ahmed BEN MBAREK donne pouvoir à Daniel RAPHOZ ;
- Balaky-Yem Phoramby BABALEY donne pouvoir à Jean-François PATRIARCA ;
- Aurélie LÉGER donne pouvoir à Christian ALLIOD ;
- Laurence CAMPAGNE donne pouvoir à Étienne t'KINT de ROODENBEKE ;
- Mylène MAILLOT donne pouvoir à Pierre-Marie PHILIPPS ;
- Nadia CARR-SARDI donne pouvoir à Valérie MOUNY.

Khadija UNAL devrait bientôt arriver.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire passe à la désignation d'un secrétaire de séance. Il note la candidature de Stéphane GRATTAROLY. En l'absence d'autres candidatures, il lance le vote.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Stéphane GRATTAROLY est désigné pour remplir cette fonction par 23 voix pour, 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Raphaël VINÇON) et une abstention (Christian LANDREAU).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2025

Le Maire passe à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 octobre 2025.

En l'absence de remarques, il passe au vote.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.

Arrivée de Khadija UNAL à 19 h 35.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 7 octobre 2025 est adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Catherine MITIS, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ, et Christian LANDREAU).

**3. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS)
Assainissement collectif – Exercice 2024.**

Avant de poursuivre le traitement des points à l'ordre du jour, Jean-Loup KASTLER trouve opportun d'observer une minute de silence pour la personne décédée des suites de l'accident à Ferney-Voltaire.

Le Maire explique qu'il a déjà pris contact avec la famille de la victime tout à l'heure. Il a présenté ses condoléances à la femme et à la fille du défunt. Il en parlera plus longuement en fin de séance et considère que cette façon de faire ne constitue pas un manque de respect. Il rappelle que la Mairie a fait tout ce qu'il fallait pour la famille de la victime.

Il rapporte que ce soir, il existe des prises d'actes concernant trois rapports portant sur l'assainissement collectif, sur l'assainissement non collectif et sur le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable. Ces trois rapports sont liés et il propose de les parcourir ensemble, avec le travail réalisé, l'ensemble des estimations et la population desservie. Pour la population desservie, il est précisé que le Pays de Gex compte 106 000 habitants, sauf que le service public d'assainissement sert 113 254 habitants, ce qui montre une population plus importante que celle annoncée dans les statistiques. Les stations de Bois de Bay et d'Aïre traitent les effluents partant vers l'État de Genève, environ 7 600 000 m³, et cela fait l'objet d'un accord avec la Suisse d'une durée de 24 ans. Des stations comme celles de Divonne-les-Bains, de Versonnex, de Saint-Jean-de-Gonville et d'autres traitent déjà ces effluents, mais ne comptent pas dans les mètres cubes traités. Il précise disposer d'un rapport sur l'ensemble des stations, sur leur qualité et sur les conformités nécessaires. La facture d'eau comporte deux éléments, à savoir l'assainissement et l'eau potable, pour un total de 5,09 euros par m³. Un travail conséquent a été mené au niveau de l'assainissement depuis 2023-2024. L'année 2025 a vu l'ouverture d'une nouvelle station à Saint-Jean-de-Gonville, empêchant une pollution. Il rapporte l'existence d'une station de faible qualité et le travail avec l'État de Genève a permis la mise place d'une station avec un traitement et un lagunage, garantissant une eau compatible avec la vie aquatique.

Il aborde l'assainissement non collectif. Dans le Pays de Gex ou ailleurs, tout le monde n'a pas accès au réseau, d'où l'usage de fosses septiques vérifiées et traitées. Il souligne le travail des agents de la régie sur ces conformités et indique que 1 516 habitants sont concernés, ce qui est peu. Le vrai travail porte sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il indique que les documents précisent toutes les sources, leur état, les pourcentages des volumes prélevés en 2023, et qu'environ 6 millions de m³ sont tirés dans les sources. 84 % proviennent des eaux souterraines, le reste étant pompé dans le lac Léman, traité en Suisse et réinjecté dans le réseau via le site C. Il évoque la possibilité de parler de la qualité de l'eau du lac et d'une pollution au triazole. L'eau potable représente le nerf de la guerre : pour les 6 millions traités, il faut acheter plus de 1 200 000 m³ au site C pour desservir toute la population, y compris l'été. Sans cela, il n'y aurait pas d'équilibre. Suivant les années de sécheresse, il faudrait peut-être acheter plus au site C en 2025 pour éviter d'assécher les réseaux et les sources. Il s'agit d'un jeu d'ajustement et tout cela a un coût.

Au 1^{er} janvier 2025, l'eau potable coûte 2,46 euros, auxquels s'ajoutent 2,63 euros d'assainissement, ce qui représente 5,09 euros TTC. Le coût se situe dans un ratio moyen et le Maire pense que le coût augmentera pour permettre d'autres traitements et garantir la qualité du réseau. Il annonce une très bonne nouvelle, à savoir le rendement du réseau. Au passage du privé au public, le rendement était à peine à 70 %, avec des calculs faussés, mais à fin 2024, il atteint les 88,6 %, ce qui est excellent. Des fuites ou des prélèvements surviennent toujours, mais le rendement est exemplaire. La régie cherche encore à s'améliorer et les documents donnent des indices. Il estime que le rendement atteindra probablement les 90 % dans les années à venir.

Il mentionne les encours de dette, ainsi que les montants financiers générés et travaillés. Il rapporte 7 à 8 millions d'engagements par an pour le remplacement du réseau. Il faut changer les tuyaux et même en poser d'autres, pour l'eau potable et l'assainissement. Dans la Ville, il reste encore quelques travaux à réaliser, mais à Ferney-Voltaire, un certain nombre ont déjà été menés.

En payant l'eau à 5,09 euros, un centime est versé à la coopération décentralisée, finançant la coopération internationale. Cela représente 135 000 euros versés à Hydraulique Sans Frontières, permettant des projets pluriannuels d'adduction d'eau, notamment au Togo où il s'est rendu la semaine précédente. Il souligne l'importance de poursuivre ce beau projet. Il est toujours possible de faire mieux, mais ce sujet sert des populations en vraie difficulté. En considérant la situation constatée à Ferney-Voltaire, les problèmes locaux paraissent moindres par rapport à ceux d'autres régions où la vie est plus dure, notamment en ce qui concerne l'eau potable. Les notes fournissent des éléments très précis et il attend les questions des élus avec plaisir.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER demande s'il est question d'adopter le rapport annuel prévu par l'article 2224-5 du CGCT.

Le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une adoption, mais d'une simple présentation.

Jean-Loup KASTLER explique que l'article prévoit que le rapport doit être proposé au Conseil ou à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice, normalement l'exercice 2024, avec une clôture en janvier 2025. Le mois de novembre 2025 vient toutefois de commencer. L'article prévoit aussi que le rapport doit être accompagné d'une programmation pluriannuelle ou plutôt d'une projection dans le temps.

Le Maire précise l'avoir.

Jean-Loup KASTLER mentionne qu'il existe une question de programmation pluriannuelle permettant de savoir comment les prix de l'eau peuvent évoluer, ce qui est important pour les usagers afin de comprendre comment les travaux entrepris pour l'assainissement de l'eau peuvent impacter leurs factures, sachant que l'eau paie l'eau. D'autres contributions auraient été préférables pour prendre en charge les réseaux, sachant que le dégroupage coûte parfois extrêmement cher à une Collectivité et que les prix de l'eau explosent. Il serait d'avis de mettre à contribution d'autres acteurs et de trouver des recettes pour alléger les factures des usagers.

Il est question d'une note établie chaque année par l'Agence de l'eau, sauf que les élus ont sous les yeux trois notes signées par Pays de Gex Agglomération ou la Régie des Eaux Gessiennes. Il souhaite savoir où se trouve exactement, dans tous les documents, la note établie par l'Agence de l'eau, qui est censée être annexée au rapport et obligatoire selon l'article.

Le Maire trouve que la question est pertinente. Dans la page 33 concernant l'assainissement, la note est plus complète sur l'eau, car les réseaux sont différenciés. Il reconnaît que l'eau paie l'eau. Dans le modèle actuel, tel est bien le cas. Il considère que Jean-Loup KASTLER est pour « l'argent magique ». Aujourd'hui, le prix de l'eau permet d'assumer l'évolution et l'amélioration du circuit sans aller chercher de l'argent ailleurs. La régie de l'eau est contrôlée régulièrement et annuellement, même davantage, par l'Agence de l'eau.

Jean-Loup KASTLER lit le texte pour clarifier son point de vue :

« Le Maire doit joindre la note établie chaque année par l'Agence de l'eau ou l'Office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture des abonnés et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention. »

L'absence de la note dans les documents fournis rend impossible l'adoption des trois délibérations.

Le Maire réitère qu'il ne s'agit pas d'une adoption, mais d'une simple présentation.

Jean-Loup KASTLER souligne que l'absence de la note rend le débat et la présentation obsolètes.

Le Maire ne rejette pas ce point de vue.

Jean-Loup KASTLER considère que la Mairie devra revenir avec la note établie.

Le Maire souligne avoir transmis les documents que l'Agglomération lui a transmis et il ne fait que les présenter. Un certain nombre d'indicateurs et d'éléments ont été vérifiés, et ce type de documents n'aurait pas été présenté sinon. Le Maire se fera une joie de transmettre le document à Jean-Loup KASTLER si le Maire le récupère et que le document existe.

Jean-Loup KASTLER soulève simplement une obligation légale qui s'impose au Maire. Le rapport doit contenir la note afin que chaque usager puisse l'avoir et évaluer l'évolution du prix de l'eau à la consommation. Il lit l'alinéa suivant :

« Le rapport et l'avis du Conseil municipal ou de l'Assemblée délibérante sont mis à la disposition du public selon les conditions prévues à l'article L. 1411-13. »

Ils doivent donc être publiés, même sur le site de la Commune, avec la délibération.

Le Maire explique que la compétence de l'eau n'appartient pas à la Commune, mais à l'Agglomération. Il présente simplement les documents de l'Agglomération. Il revient à cette dernière de présenter l'ensemble des éléments et les éléments demandés par Jean-Loup KASTLER relèvent de l'Agglomération. Aucun vote n'aura lieu et il s'agit simplement d'une prise d'acte. Si Jean-Loup KASTLER considère qu'il existe un défaut de présentation, le Maire propose de faire la prise d'acte et de revoir le sujet en décembre, uniquement si le document existe.

Il donne la parole à Dorian LACOMBE.

Dorian LACOMBE salue la pertinence des rapports. Il trouve qu'ils sont très instructifs. Le Maire a mentionné la station de Collonges, mais Dorian LACOMBE demande ce qu'il en est de celle de Perron, puisqu'il voit dans les données que celle de Péron est à zéro.

Le Maire explique que pour la station de Péron, la première pierre vient d'être posée. L'idée est que toutes les communes du Sud, qui se déversent via le Rhône ou dans les petits ruisseaux, soient protégées. Il existait des lagunages, par exemple à Collonges, mais la station de Péron n'était pas suffisante et la première pierre a été posée.

Dorian LACOMBE relève également la réduction du nombre de fuites. Des points d'achoppement sont à aborder dans les prochaines années, ce qui devrait réduire encore les fuites. Il se dit ravi de voir que le nombre d'impayés a drastiquement diminué et estime que ce mérite est à attribuer à la régie. Les montants étaient assez faramineux auparavant.

Le Maire partage une mauvaise nouvelle : en 2025, des effets importants sont constatés, avec un nombre énorme d'impayés. Cela signifie que les ménages rencontrent des difficultés à régler leurs factures d'eau, malgré un coût relativement raisonnable dans la Région. Ce point en particulier constitue un réel problème et cette situation est relevée par les bailleurs sociaux partout actuellement.

Dorian LACOMBE constate dans l'un des rapports qu'Hydraulique Sans Frontières, association basée à Chambéry, mène des projets internationaux comme au Togo. Cette association réalise également des visites pour les scolaires, ainsi que des campagnes de sensibilisation. Il demande s'il est possible de l'inviter dans le Pays de Gex pour sensibiliser les élèves, compte tenu du réchauffement climatique et d'autres sujets, puisque cela fait partie des actions internationales et nationales de l'association.

Le Maire explique que, concernant la compétence de la régie et de l'Agglomération, il est possible d'en faire la demande pour la Commune de Ferney-Voltaire. La Ville ne va pourtant pas l'organiser, puisque cela ne relève pas de sa compétence. Par rapport à la coopération internationale, un certain nombre d'actions sont menées depuis quelques années. Au Togo, l'ONG mène une dizaine d'opérations, ainsi qu'à Madagascar et dans d'autres pays, avec des référents. Pour l'apprentissage et la connaissance de l'eau, l'Agglomération, notamment via l'équipe environnementale, réalise déjà plusieurs actions. Rien n'empêche de se tourner vers Hydraulique Sans Frontières, qui reste toutefois une association de bénévoles avec des limites, l'argent allant directement à la population.

Dorian LACOMBE met surtout l'accent sur les campagnes de sensibilisation, car l'usage des mètres cubes augmente chaque année. Il estime qu'il s'agirait d'un bon moyen de sensibiliser la population, notamment les élèves et les familles, avec des points d'information dans la Commune.

Le Maire mentionne que, concernant la population, la consommation des collectifs a tendance à diminuer. Dans le PADD, plusieurs points sont expliqués, comme l'utilisation de l'eau, la récupération d'eau de pluie et d'autres sujets à réfléchir pour le futur, mais aussi pour le présent, au vu de la difficulté rencontrée quant à la capacité à fournir de l'eau à tout le monde.

Dorian LACOMBE aborde le projet au Togo et demande quelle est la position du Maire.

Le Maire rapporte une mission particulière consistant à mener une étude importante. La Ville de Kara compte entre 150 000 et 200 000 habitants, avec autour huit villages situés en montagne ou en plaine. Il existe un étalement urbain catastrophique, avec l'absence d'eau. Pendant la saison sèche, l'eau se fait rare, voire pas du tout dans la semaine, ce qui est catastrophique. Dans les villages, les femmes accomplissent un travail pénible pour aller chercher l'eau sur des kilomètres. La première étape a été une pré-étude : il cite un centre bénévole local, et explique qu'il y existe environ 111 points avec des forages plus ou moins bons. L'idée est d'établir un recensement et de trouver de l'eau. Ce point implique une coopération avec les autorités, et le rôle du Maire, durant la semaine, a été de rencontrer les ministères concernés, gouverneurs, préfets et maires pour définir qui fait quoi dans cette région complexe. Ils ont été bien reçus. Le Maire relève des problèmes de protection des forages et des périmètres. Il s'agissait d'une première mission d'exploration. À ce titre, des étudiants, des docteurs en hydrogéologie togolais, ainsi que des entreprises togolaises sont mobilisés. Il espère que cela fonctionnera correctement. Ils sont repartis avec des assurances de l'État, en sachant que les communes n'existent au Togo que depuis cinq ans.

La Ville de Kara, avec 200 000 habitants, dispose d'un budget de 900 000 euros, avec des conditions de vie difficiles et des routes inexistantes. Il se félicite du fait qu'ils aient déjà mis en place un premier centre d'épuration, ce qui est bien fait et bien pensé. Il existe des idées et une volonté d'agir. Pour

l'eau, l'aide nécessaire viendra du Pays de Gex et de l'Agence de l'eau afin de permettre, dans deux à trois ans, après huit mois d'études, de vérifier la qualité des eaux et les capacités des sources ou des nappes phréatiques. Des entreprises locales ont pu être trouvées pour réaliser le travail. Il fallait s'assurer que l'argent aille au bon endroit et telle était sa mission. Le Maire évoque de vraies volontés d'avancer de la part de l'administration, de l'État, des communes et de la population, après avoir rencontré huit villages en grande difficulté dans des zones reculées, sans routes. Il souligne qu'il s'agit de la saison sèche et il faut imaginer ce que cela deviendra quand la pluie arrivera.

Il a rendu un premier rapport à l'Agglomération afin qu'une convention soit signée entre la Ville de Kara, l'Agglomération et l'État togolais. Ce point devrait porter ses fruits, puis être vérifié au fur et à mesure. En 2026, les premiers résultats de l'étude arriveront afin de déterminer ce qui sera mis en œuvre. Il s'agit d'un travail sur le long terme. Il souhaite que les élus futurs portent fortement l'aide internationale et il pense aux femmes qui portent la charge de l'eau, qui est un effort considérable.

Dorian LACOMBE remercie le Maire pour la précision, mais revient sur son souhait de sensibiliser la population à l'utilisation de l'eau. Il propose d'établir un article ou un focus dans le FerneyMag ou la Gazette du Pays de Gex, afin de montrer qu'à travers la consommation, la population contribue à des projets internationaux, et de se rendre compte que la Ville de Ferney-Voltaire a la chance d'avoir un lac et le Jura.

Le Maire indique que ce travail a déjà été mené dans le magazine concernant l'aide internationale. Par rapport au fait de donner un centime par mètre cube, il trouve intéressant de le faire passer à trois centimes. Une telle approche permettrait de tripler l'aide. Il s'agit d'une très bonne idée et cette discussion est à avoir entre élus.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER trouve appréciable que tous les Gessiens soient solidaires en matière de développement et de préservation de l'environnement. Il se dit toutefois étonné par la façon dont le Maire explique que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex joue une sorte de rôle en Conseil environnemental auprès du Togo, alors que Vincent SCATTOLIN voulait récemment mettre l'eau du Pays de Gex en bouteille pour l'envoyer au Moyen-Orient. Il estime qu'il existe un côté quasi colonial par rapport à la validation d'une convention visant à aider à mieux comprendre le rapport à l'environnement. Il trouve que le ridicule ne tue pas dans ce Conseil municipal.

Le Maire ne souhaite pas répondre aux propos de Jean-Loup KASTLER. Cela fait plus de 20 ans qu'il mène ce travail et il n'a pas attendu que l'Agglomération agisse. Il juge les propos de Jean-Loup KASTLER déplorables. Il ne faut pas tout mélanger.

Jean-Loup KASTLER constate que plusieurs personnes communiquent dans un certain sens. Il est normal de s'interroger sur les sources des financements. Il dit avoir le droit de poser des questions.

Le Maire mentionne qu'il a aussi le droit de répondre.

Il note la question pertinente de Jean-Loup KASTLER concernant la note de l'Agence de l'eau et il vérifiera ce point. Aujourd'hui, il ne fait qu'une présentation et si elle est incomplète, elle sera complétée au prochain Conseil municipal, ce qui ne représente aucun souci. Il remercie la régie pour ses rapports très complets et synthétiques. L'important est que chacun soit au courant. Le Maire essaie simplement d'être synthétique sur le prix de l'eau et sur ce qui va arriver.

Aucune question n'a été posée sur la capacité du lac, actuellement touchée par une pollution au triazole. L'eau pompée est polluée à des doses acceptables, mais ce point pose tout de même des questions, surtout sur les conséquences de la pollution. Aucune question n'a non plus été posée sur le traitement des micropolluants à Genève. Aucune question n'a par ailleurs été posée sur la qualité de l'eau. Aucune exposition aux polluants éternels n'est relevée pour l'instant, ce qui est intéressant pour les citoyens et ce point est présent dans le rapport.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER indique que pour bien aborder ce point, il aurait souhaité avoir la note de l'Agence de l'eau. La Mairie propose des dossiers incomplets et il le fait remarquer poliment, sauf que le Maire lui reproche parfois de ne pas faire son travail. Il insiste sur la nécessité de présenter des dossiers complets devant une Municipalité.

Le Maire explique qu'il n'est pas un adhérent de la Françafrigue et que ce temps-là est révolu. Si chacun prend la peine de consulter les panneaux de la Mairie, la qualité de l'eau y est affichée chaque mois, avec la qualité biochimique. Tout est marqué et contrôlé, y compris par l'Agence de l'eau. Il précise que ces documents sont mis à disposition tous les mois et que les Ferneysiens peuvent les consulter. Ils sont également consultables sur Internet. Un contrôle légal est réalisé et si ces éléments ne suffisent pas, il ne peut rien dire de plus.

Il propose de procéder à la prise d'acte. Aucun vote n'aura lieu sur ce sujet. La question de Jean-Loup KASTLER sera bien précisée dans le procès-verbal.

Jean-Loup KASTLER ne souhaite pas prendre acte dudit rapport.

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) établi pour l'année 2024 par la Régie des Eaux Gessiennes, transmis le 6 octobre 2025 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, considérant que le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a pris acte de ce rapport lors de sa séance du 24 septembre 2025, le Conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – exercice 2024. Il met à disposition du public ce rapport conformément à la réglementation en vigueur, notamment via le site internet de la Commune.

**4. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS)
Assainissement non collectif - Exercice 2024.**

Jean-Loup KASTLER ne souhaite pas prendre acte dudit rapport.

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS) établi pour l'année 2024 par la Régie des Eaux Gessiennes, transmis le 6 octobre 2025 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, considérant que le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a pris acte de ce rapport lors de sa séance du 24 septembre 2025, le Conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif – exercice 2024. Il met à disposition du public ce rapport conformément à la réglementation en vigueur, notamment via le site internet de la Commune.

5. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) Eau potable - Exercice 2024.

Jean-Loup KASTLER ne souhaite pas prendre acte dudit rapport.

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) établi pour l'année 2024 par la Régie des Eaux Gessiennes, transmis le 6 octobre 2025 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, considérant que le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a pris acte de ce rapport lors de sa séance du 24 septembre 2025, le Conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – exercice 2024. Il met à disposition du public ce rapport conformément à la réglementation en vigueur, notamment via le site internet de la Commune.

6. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la révision du PLUiH.

Le Maire indique qu'il va donner la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE pour présenter le point. Tout comme les points précédents, il s'agira également d'une prise d'acte et l'important est que le débat ait lieu. Certains ont participé aux réunions sur le sujet et ils sont présents en séance.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique que l'intérêt est de débattre du projet d'aménagement et de développement durable, le PADD, qui constitue la première phase des trois ans de refonte du PLUiH. L'objet de ce soir est de passer d'un urbanisme subi par la plupart des concitoyens à un urbanisme choisi et il s'agit de la première marche.

Il rappelle deux ou trois points mentionnés dans la note. Dans le PADD, il existe d'abord un diagnostic sur les faiblesses et les forces du territoire. Ce diagnostic et les débats avec l'ensemble des élus, des communes et la population, à travers une plateforme disponible, ont commencé en février et se sont poursuivis tout le premier semestre. La synthèse de ces débats, présentée dans les notes, a été fournie et est très intéressante. Ce PADD ne vient pas *ex nihilo* et s'inscrit dans un cadre global de limitation de la consommation du foncier. Le Maire parle très souvent de la loi ZAN, ainsi que du SCoT, discuté à l'échelle du voisinage français de Genève. Ce SCoT propose un début de rééquilibrage des usages, et il s'agit d'une idée poursuivie depuis longtemps par les élus. Il n'est pas possible d'avoir toute la population d'un côté et la Suisse avec toute l'activité de l'autre, et il faut nécessairement un équilibre.

De tous ces débats sortent quatre grandes orientations, qui sont détaillées dans le document :

- confirmer l'armature multipolaire du territoire ;
- renforcer la capacité de résilience du territoire face au changement climatique ;
- concilier l'attractivité du territoire et la satisfaction des besoins des usagers ;
- préserver et valoriser les marqueurs du territoire.

Le document, bien qu'inscrit dans la continuité des précédents, change certains aspects parce qu'un besoin fort de changement de paradigme a émergé lors des débats. Jusqu'à présent, le but de l'urbanisme du Pays de Gex est d'accueillir plus de monde, et il est temps aujourd'hui d'accueillir mieux ceux qui arrivent et ceux qui vivent parfois depuis très longtemps ici. Ce PADD s'efforce de ralentir la croissance démographique pour redonner de la place et du temps aux équipements nécessaires et à

l'économie, trop longtemps mise de côté. Il rapporte plusieurs conséquences, dont la première et certainement la plus marquante en termes de changement est la suivante : l'objectif d'augmentation de la population est fixé à 1 % par an seulement, soit plus de deux fois moins que ces 10 dernières années, ce qui amènerait tout de même, en partant des 118 000 habitants dont Le Maire parlait, à environ 133 000 habitants en 2040. Cela représente 900 logements de plus par an, en tenant compte à la fois de l'augmentation de la population et de la diminution progressive de la taille des foyers par logement. Il précise que ces logements ne sont pas répartis uniformément, que différentes zones sont prévues dans le développement du Pays de Gex, et que, particulièrement pour Ferney-Voltaire, qui est au centre du débat, l'une des zones est particulièrement dense.

À l'échelle de Ferney-Voltaire, l'intérêt est de finaliser la mutation en une vraie ville, avec sa densité et les services qui vont avec. Il rappelle que les débats à l'échelle des 27 communes montrent des réalités très différentes et qu'au sujet de la Valserine, les problématiques ne sont pas du tout les mêmes que celles de Ferney-Voltaire quant à la question de la population et des services. Un point important dans ce PADD vise à ne plus subir la loi des promoteurs, en particulier pour la préservation du patrimoine. Le constat général, selon lui, est qu'il est temps de construire mieux, avec une ville plus agréable à vivre et plus belle. Pour qu'une ville soit vivable, il faut d'abord une mise à niveau des équipements. Plusieurs passages de la note traitent des équipements publics à développer et à moderniser pour un certain nombre d'entre eux. Il convient aussi d'anticiper les besoins futurs grâce à de la réserve foncière, point extrêmement important, notamment pour l'avenir lointain en matière de transports en commun. Une part qui concerne particulièrement la Ville est le renforcement de l'offre de santé. Ce PADD prévoit les conditions pour la construction de l'hôpital que tous appellent de leurs vœux. Il évoque le renforcement du réseau de mobilité, détaillé dans l'ensemble du point 3.2 du PADD, qui présente largement les différentes actions proposées.

Tout cela va de pair avec la poursuite de la densification des centres urbains, car, pour avoir des mobilités modernes, il faut limiter l'usage des transports de type voiture, ce qui implique des services proches et une structure de ville, en particulier sur les pôles retenus comme Saint-Genis-Pouilly, Ferney-Voltaire, etc. Il mentionne le développement des transports collectifs, le travail sur les modes doux, qu'il considère comme assez consensuels et déjà présents dans les PADD précédents, sans oublier les routes, en lien avec la mise à niveau du réseau routier et l'intégration des flux logistiques. On pense souvent l'urbanisme à l'échelle de la population et des logements, mais dans la vie quotidienne, la logistique et l'approvisionnement sont également cruciaux. Dès qu'on parle d'économie, l'engorgement du réseau routier et des flux logistiques devient un frein majeur au développement d'une activité économique digne de ce nom. Cette activité économique n'est pas forcément posée de manière très évidente dans le PADD, mais il faut constater que le point fort de l'activité économique locale reste le commerce de détail comme le grand commerce.

Un autre point important concerne la préservation et la revitalisation de l'agriculture, qui demeure un élément économique, en particulier dans la Valserine, dans le Sud, et qui se redéveloppe un peu sous des formes de maraîchage dans le secteur. Il faut favoriser l'activité touristique, notamment de montagne, mais aussi culturelle. À ce titre, le château de Voltaire a toute sa place dans le PADD comme point central de l'activité culturelle et touristique du Pays de Gex. Tout cela vise à rendre le Pays de Gex vivable, en préservant un environnement sain et beau, point auquel il tient particulièrement. Il existe deux grands axes de préservation des trames vertes et bleues. Il estime que le Maire parlera sans doute mieux que lui des trames bleues. Pour les trames vertes, il évoque un vrai travail de préservation des paysages et des corridors écologiques en bordure de ville, et notamment le maintien de la séparation entre les pôles urbains existants pour conserver cette identité aux portes de la nature, ce

qui est l'un des atouts du territoire. Il estime que la vraie différence réside dans une forte préservation du patrimoine, qui pourrait être travaillée de manière intéressante, que ce soit dans la préservation des bâtiments, dans la construction de nouveaux bâtiments ou dans l'organisation urbaine.

Il existe évidemment des ambitions, mais il faudra être vigilant pour que tout cela se matérialise dans les étapes suivantes, car le sujet est pour l'instant au stade des grandes orientations. Il évoque aussi les OAP, le zonage et les règlements, permettant de reprendre réellement en main le développement et l'urbanisme du territoire. Il attend avec joie les questions des élus.

Le Maire rappelle qu'aujourd'hui, il s'agit d'une présentation et qu'aucun vote n'est prévu immédiatement. Il appartiendra au prochain mandat de décider ou non de reprendre les travaux effectués pendant cette année et ces deux ans de préparation. Le document est intéressant et il permet d'avoir une vision globale.

Il donne la parole à Nicolas KRAUSZ.

Nicolas KRAUSZ mentionne qu'avant d'aborder le fond, qu'il juge en effet intéressant et nécessaire à discuter, il souhaite poser une question sur la forme de ce qui est rédigé dans la conclusion du document donné au Conseil municipal. Il note deux éléments, le premier étant le suivant : « prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD ». Il lit un autre paragraphe : « prendre acte que le Maire peut surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ». Il rappelle que ce plan n'est pas encore adopté. Il ne veut pas trahir les discussions de commission, mais il pense que ce paragraphe fait écho à ce que le Maire avait voulu faire adopter en commission Urbanisme il y a deux ou trois semaines, concernant un permis de construire déposé sur la ZAC, zone gérée par la SPL. Il demande si tel est réellement le sujet.

Il s'interroge ensuite sur la nature contraignante de ce paragraphe pour la suite en commission Urbanisme. Il demande si le fait de l'inclure dans le « prendre acte » du rapport va autoriser le Maire à surseoir *a priori* et systématiquement à toutes les demandes de permis de construire déposées sur la zone, notamment Paimbœuf.

Le Maire précise que Nicolas KRAUSZ divulgue des propos tenus en commission. Le Maire souhaitait tout de même que cette information soit donnée au Conseil municipal. Les raisons sont connues : l'absence d'équipements publics dans la zone évoquée, ce qui pour lui est rédhibitoire. Il estime que, sans cela, autoriser des permis de construire reviendrait à permettre du logement sans mettre en place les équipements nécessaires en parallèle. Le sursis à statuer sera complexe, car il devra apporter des éléments, sur lesquels un travail a été mené, mais la loi ne lui donne pas raison. Ce sera un vrai combat face à un projet connu et il assumera ses propos. Il rappelle qu'il ne sera pas le Maire qui autorisera *ad vitam æternam* des projets sans équipements. Il a bien souligné son point de vue en commission. Il distingue le débat de ce soir et le reste, qui est une information.

Nicolas KRAUSZ rapporte que le dernier paragraphe de l'article 424-1 du Code de l'urbanisme indique que :

« Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la Collectivité ou le service public initiateur du projet d'acquérir leur terrain dans les conditions prévues par d'autres articles ».

Cela signifie que la Ville de Ferney-Voltaire s'expose, en appliquant le sursis aux permis à venir sur la ZAC, à être mise en demeure par la SPL de racheter les terrains qu'elle possède. Il faut aller au bout du raisonnement.

Le Maire rapporte qu'il existe des jurisprudences, notamment dans le sud de la France, où des maires ont effectué des sursis à statuer pour manque d'eau, et que cela s'applique. Il existe aussi d'autres sursis à statuer pour d'autres raisons et une jurisprudence pourrait aussi se mettre en place, car ils seraient les premiers à le faire. Il indique que c'est un combat annoncé. Avant d'arriver à un rachat de terrain, d'autres phases s'appliquent. À la suite des réunions, il a interrogé l'Agglomération et une réunion a eu lieu pour que les équipements publics soient lancés. Il précise avoir reçu une réponse de l'Agglomération et souhaite que cela continue. Les services techniques de la Ville, ceux de l'Agglomération et un peu ceux de la SPL vont se rencontrer. Dans le cadre du traité, ils ont défini un certain nombre de points concernant les besoins du lieu, avec leurs demandes, notamment la construction d'un groupe scolaire. Il dit avoir reçu une réponse favorable de l'Agglomération.

Il croit aux actes et non aux paroles, et pour l'instant, le sujet en est là. Après la réunion, il a interrogé l'Agglomération et a écrit dans ce sens. Le point est à la phase de transition. Il ne souhaiterait pas continuer à signer les permis si cela n'aboutissait pas.

Il donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS se dit très gêné par le sujet, rappelant qu'il était à la commission Urbanisme. Il est difficile d'en parler, car il existe des obligations de discrétion liées à cette commission. En commission, il a été convenu de la possibilité de traiter de cette idée en Conseil municipal. Le Maire s'était engagé à communiquer des documents, ce qui n'a pas été fait, et cette proposition de sursis est glissée dans le débat concernant le PADD. Ce débat ne concerne pas la ZAC, car tout ce qui est proposé dans le PADD et qui arrivera dans le futur PLUiH ne concernera pas la ZAC. Il donne un exemple : en cas de dédensification de la construction, la ZAC ne sera pas concernée. Il regrette le fait de transformer un débat de commission en un acte politique dans un document sans rapport. Cette façon de faire va impacter le débat sur le PADD, ce qu'il regrette, car plusieurs points intéressants peuvent être soulevés sur le PADD. Il considère que le fait de glisser cette volonté de sursis dans la délibération le gêne vraiment et il aurait préféré une délibération spécifique pour un vrai débat. Il remercie Nicolas KRAUSZ d'avoir souligné cette petite phrase de fin.

Le Maire donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE pense qu'il existe un malentendu profond et que les élus confondent deux éléments. La discussion tenue concerne le sursis à statuer pour manque d'équipements publics dans la ZAC, et il a été convenu en commission que cela ferait l'objet d'une motion du Conseil municipal le jour où Vincent SCATTOLIN viendrait présenter le rapport de la SPL, normalement le mois prochain et au grand regret d'Étienne t'KINT de ROODENBEKE. Cette présentation devait avoir lieu aujourd'hui. Il ne s'agit pas de la ZAC pour manque d'équipements publics. Il est question, comme assez classiquement, de pouvoir permettre de surseoir à statuer dans le reste de la Ville. Il rappelle que, comme cela a été dit, la ZAC n'est pas concernée par ces manquements. Le PADD renforce la protection du patrimoine et il cite un exemple : le jour où un projet se monterait autour de l'église, il serait possible, grâce au nouveau PADD, de surseoir à statuer dans ces cas-là. On parle d'un sursis à statuer, mais pour des raisons différentes et à un autre endroit. Le mois prochain – comme le Maire s'y est engagé et Étienne t'KINT de ROODENBEKE le remercie –, une discussion aura lieu sur le cas particulier de la ZAC pour un manquement particulier de la ZAC.

Nicolas KRAUSZ remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE pour les explications données, tout en indiquant qu'elles diffèrent de celles données par le Maire.

Le Maire explique qu'il a simplement répondu à une question sur la ZAC. Les réponses données sont de la même teneur.

Sur le fond, Nicolas KRAUSZ trouve intéressant d'accepter l'idée que la croissance infinie dans un monde fini n'est pas possible. C'est la raison pour laquelle il faut retenir l'hypothèse de ralentir et de maîtriser la croissance démographique sur un territoire fini, où une croissance infinie est impossible. Au début du mandat, lorsque cette idée avait été évoquée, on se moquait de lui en le qualifiant, personnellement, de décroissant. Il existe désormais une confrontation avec la réalité et les élus semblent avoir accepté, de manière consensuelle, cette perspective de ralentir le rythme à 1% par an, ce qu'il juge très appréciable. Cet aspect s'accompagnera d'une certaine sobriété dans l'utilisation du foncier. Il note que la perspective de la ZAN est intégrée, ce qui est très bien, et qu'elle donnera lieu à des arbitrages entre le foncier destiné aux équipements publics nécessaires, aux infrastructures publiques et aux nouveaux logements.

Comme Pierre-Marie PHILIPPS l'a dit, le problème réside dans le fait qu'il est trop tard d'agir pour Ferney-Voltaire. Tout y est construit, et les quelques champs restants, qui apportaient un peu de respirations, vont être bétonnés, y compris des corridors écologiques considérés comme tels. Tout est fait pour les déclasser, notamment pour le projet d'hôpital ou plutôt de clinique qui, même s'il est pertinent, se fait au prix de nouveaux logements.

Le Maire précise que le sujet porte sur le PADD et que Nicolas KRAUSZ dérive sur d'autres points.

Nicolas KRAUSZ souligne que le Maire a lui-même commencé à dériver dans ce qui est présenté, puisque les orientations du PADD sont opposées à des permis de construire. Il estime que le Maire anticipe la sobriété demandée dans le PADD sur des permis actuels, et il demande de la cohérence.

Il souhaite soulever un dernier point qu'il trouve très intéressant : la perspective d'un PAT ou programme alimentaire territorial, qu'il juge très positif. Cela s'accompagne généralement d'une politique de cantine scolaire privilégiant l'approvisionnement local et les circuits courts, ce qui n'est pas forcément le cas. Cela va dans le bon sens.

Le Maire donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique que la Mairie réalise les arbitrages nécessaires, et que cela fait partie des débats qui ont eu lieu. Lorsqu'on parle d'aménagement lourd, comme une nouvelle gare pour des réseaux ferrés à l'horizon 2050, cela implique des réserves foncières très importantes, lesquelles, avec la ZAN, entrent dans les débats. La conséquence, pour Ferney-Voltaire, est que, si la Ville veut des équipements, il faudra une densité de logements élevée, ce dont il n'est pas sûr que la population ait très envie, mais tel est malheureusement le pendant du principe de la ZAN.

Concernant les cantines scolaires, il connaît bien le sujet pour avoir été longtemps au Conseil d'administration du lycée. Il existe une volonté régionale depuis longtemps, mais elle se heurtait à une incapacité à trouver des fournisseurs locaux. Il estime qu'il est possible d'avoir des débouchés sur ces points. La demande est bien présente, sauf qu'il manque l'offre pour pouvoir y répondre.

Le Maire indique que le choix de limiter la population est très difficile, mais qu'il s'agit d'une volonté générale qui se retrouve dans le SCoT. Des montées en puissance ont été relevées, à 3%, ce qu'il trouve

insupportable. Il faut tenir compte de l'armature urbaine et la volonté du SCoT, y compris dans le Pays de Gex, consiste à déterminer où densifier. Cela se fait près des axes de transport les plus importants, et Ferney-Voltaire constitue l'un des axes majeurs du Pays de Gex, avec Saint-Genis-Pouilly et un peu Divonne, tandis que le reste du territoire voit sa population fixée. Il rappelle que les choix de densification à Ferney-Voltaire ne datent pas d'aujourd'hui, mais d'hier.

Nicolas KRAUSZ semble avoir oublié certains éléments. Il reste environ 150 hectares, selon la loi ZAN, à consommer à l'horizon 2032. Il mentionne avoir fait un calcul : la fameuse déviation reliant la RD35 à la RD1005 consommerait presque 80 à 90 hectares, rien que pour une route. S'il fallait repenser le réseau ferré, comme annoncé par Genève, du Salève au Jura, cela représenterait encore des hectares.

Il évoque les réserves à prévoir, comme au CERN, où un futur FCC, sur Ferney-Voltaire, représenterait 10 à 15 hectares. Cela montre ce qu'il reste pour le secteur. Il partage l'analyse concernant l'évolution, mais la diminution de la population et de la densification dans l'armature urbaine n'est pas encore pour Ferney-Voltaire, même si le souhait est de modérer. Il relève une grande demande sur la Ville. L'objectif vise aussi une répartition de la population et un grand débat a eu lieu sur l'équilibre entre ce qui se construit en Suisse et en France. La vision de l'INSEE évoque environ 400 000 habitants, avec une répartition à définir, et ce chiffre représente le maximum acceptable, mais cela ne signifie pas 400 000 pour le Pays de Gex. Il estime que ce sera peut-être 50 000, 30 000, 20 000, ou 10 000. Il faut réfléchir globalement au territoire. Il évoque les choix concernant les aménagements routiers, voire les stationnements dans la Ville. Il mentionne la création d'un P+R au niveau du Bijou, qui sera peut-être en surface au début si non construit, et l'arrivée du tramway l'impose. Des discussions ont eu lieu sur ce secteur concernant son fonctionnement.

Au niveau du Pays de Gex, concernant le PADD, il rappelle les quatre pôles : Divonne, Gex, Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire, entourés de villes intermédiaires comme Cessy, Prévessin-Moëns, et Thoiry. Il existe un développement du sud avec une demande forte au pied de montagne. Tout cela entraîne des conséquences. Il cite des villes comme Ornex qui valident des constructions, mais affirment avoir atteint leur seuil, tout en étant soumises au contrat d'axe qui oblige les collectivités à construire dans ce cadre, sans s'étaler. Tel n'est pas le choix de toutes les communes sur cet axe et ces questions d'aménagement du territoire sont importantes.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER précise avoir assisté à la réunion. Des présentations du PADD destinées aux élus sur trois ou plutôt quatre secteurs ont eu lieu. Il est allé au secteur de Thoiry, celui qui les concerne, en présence de Pierre-Marie PHILIPPS et de Christian ALLIOD. Ils ont eu la présentation du PADD. Selon lui, un changement de discours peut avoir deux raisons : soit ils auraient gagné une bataille culturelle en matière de développement urbain, auquel cas il serait le premier étonné ; soit il s'agit d'affichage. Il s'interroge sur la raison d'un tel affichage à ce moment précis et demande si des échéances expliqueraient ce type de discours. Chacun tirera ses conclusions.

Sur le plan technique, le rapport n'est pas conçu pour introduire une mesure permettant de surseoir à des permis de construire, mais pour réfléchir à des questions techniques. Des permis ont déjà été délivrés pour plus de 500 logements sur la ZAC, sans aucune infrastructure publique prévue pour eux. Il explique techniquement qu'une Commune qui dépasse les 15 000 habitants change les choses. Il estime que ce seuil sera atteint au moment de l'adoption du PLUiH. La loi SRU et ses avatars s'appliqueront dès lors à toutes les communes de plus de 3 500 habitants, qui devront construire 25 à 30 % de logement collectif pour rattraper leur retard. En intégrant ce rattrapage et en laissant la ZAC

telle quelle, avec Paimbœuf dans les délais prévus par la ZAC, il sera impossible de tenir les 1 % de croissance démographique prévue par le PADD. Il estime qu'il existe une contradiction interne entre les objectifs du PADD et les obligations légales de rattrapage.

Il soulève un second point technique. Il rappelle que la loi impose désormais une OAP sur les trames vertes et bleues, ce qui n'est plus un choix. L'étude commandée par la CAPG ou Communauté d'Agglomération du Pays de Gex existe, il en a conservé une copie, et à l'époque, elle n'a pas pu être intégrée au précédent PLUiH, car elle avait été réalisée après son adoption. Il note qu'elle pourra enfin être intégrée. En regardant l'étude pour Ferney-Voltaire, des prescriptions apparaissent dans le secteur prévu pour la clinique privée et les nouveaux bâtiments, qui visent à accroître la croissance démographique sans infrastructure. L'étude prévoit de préserver, voire de renforcer un corridor écologique. Il ironise sur la manière dont cette préconisation est prise en compte, estimant que le corridor est réduit à une allée d'arbres entre deux immeubles. Il considère que, grâce au PADD et à l'OAP sur les trames vertes et bleues, le Maire pourrait surseoir à ses propres projets, qui seraient en contradiction avec les orientations du PADD.

Depuis quelques semaines, selon lui, le Maire a inventé une machine à remonter le temps pour ne jamais se trouver en 2025 et devoir assumer son bilan. Il décrit ce bilan comme celui d'une Ville sale, avec des ordures partout, d'une Ville bétonnée et d'un désastre environnemental. Certains habitants ne dorment pas la nuit à cause de *parkings* allumés que la Mairie ne parvient pas à faire éteindre. Il demande comment le Maire peut expliquer qu'il peut surseoir à des permis de construire, alors qu'il n'est même pas capable de faire éteindre des *parkings* la nuit.

Le Maire demande à Jean-Loup KASTLER s'il ne serait pas en campagne électorale.

Jean-Loup KASTLER répond par la négative.

Le Maire précise que, pour l'instant, aucune Commune n'a dépassé les 15 000 habitants. La Commune de Saint-Genis-Pouilly frise ce seuil, sans l'avoir encore atteint, et cela arrivera peut-être. Si la Commune de Saint-Genis-Pouilly dépasse les 15 000 habitants, la loi SRU s'appliquera et trois communes seront touchées : celles de Gex, de Divonne et de Cessy. Cette dernière est à plus de 5 000 habitants. Aujourd'hui, les communes de Thoiry, de Saint-Genis-Pouilly, de Prévessin-Moëns, de Ferney-Voltaire, d'Ornex et un petit bout de Sergy sont soumis à la loi SRU, parce qu'elles sont dépendantes de la zone d'Annemasse. Deux communes sont carencées, à savoir celles de Thoiry et de Prévessin-Moëns. Elles ont des plans triennaux pour rattraper progressivement et atteindre 25 % de logements sociaux. Si elles n'y parviennent pas ou ne fournissent pas les efforts nécessaires, elles paieront une amende, ce qui est le cas des communes de Thoiry et de Prévessin-Moëns. Lorsque le cap sera franchi, l'État mettra en place ses plans triennaux avec l'obligation de construire du logement social. Il reproche à Jean-Loup KASTLER de faire un curieux mélange en laissant entendre que cela arriverait d'un coup, ce qu'il juge impossible. Les communes qui ont voulu faire 100 % de social ou 40 ou 50 %, comme la Commune de Divonne, ont constaté que cela ne fonctionne pas, et qu'il faut donc une politique réaliste.

L'important est que les logements sociaux se réalisent. Il n'est pas question d'afficher qu'ils ne seront pas effectués ni qu'il est préférable de payer une amende, sachant que les amendes augmentent fortement. Le Maire n'est pas dans la théorie du complot, contrairement à Jean-Loup KASTLER. Il évoque ensuite les trames et les corridors et rappelle qu'une étude a été menée, qui est, selon lui relativement bâclée. À Ferney-Voltaire, Jean-Loup KASTLER a oublié le corridor de la douane. Il existe un corridor dans certaines zones, et pas dans d'autres. Les corridors ont des dimensions et peuvent

mesurer 1 m, 100 m ou 200 m, et cela devra faire l'objet d'une réflexion. Il reproche encore à Jean-Loup KASTLER de dire à chaque fois que le tramway n'existe pas. Le tramway arrive bien. À écouter Jean-Loup KASTLER, la Ville de Ferney-Voltaire est un abominable bétonneur.

Par rapport à ces points, il considère que le PADD définit l'aménagement, l'équipement, le paysage et un certain nombre d'éléments à mettre en place. Il rappelle que Ferney-Voltaire compte 478 hectares, dont la moitié n'est pas constructible pour des raisons connues : le château, les bois de Ferney-Voltaire et autres. Il existe une grande densification à Ferney-Voltaire, forcée et renforcée depuis des années dans le cadre d'une volonté de frontière et de mobilité. Il demande pourquoi la Ville, si décriée par Jean-Loup KASTLER, est pourtant demandée par les habitants, et pourquoi la plupart des demandes de logements sociaux portent sur Ferney-Voltaire. La raison en est qu'il existe des services, un lycée, un collège, une piscine et d'autres encore dans la Ville. Il met l'accent sur l'importance de renforcer ces éléments par des équipements publics. Il se bat pour la mise en place d'un hôpital à Ferney-Voltaire, qu'il qualifie bien d'hôpital. Il se battra pour qu'il arrive, comme il s'est battu pour d'autres sujets.

Il donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE souhaite revenir sur les propos de Jean-Loup KASTLER. Il évoque le consensus des élus pour reconnaître qu'il n'est plus possible de continuer comme ces 30 dernières années dans le Pays de Gex. Il ne s'agit pas de rejeter les actions déjà mises en œuvre, mais de savoir comment adapter l'avenir. Il reconnaît que Jean-Loup KASTLER pointe une vraie interrogation sur la question de la construction de logements. Le discours entendu très souvent consiste à dire qu'il est nécessaire de construire pour permettre d'avoir du logement social, ce qu'il juge inexact. Il existe plusieurs manières d'obtenir le rattrapage SRU, notamment en remobilisant des logements déjà construits et en les transformant en logements sociaux, comme cela se fait couramment en région parisienne, dans des villes totalement urbanisées où la reconstruction de nouveaux immeubles n'est pas concevable. Il existe une jurisprudence constante sur ce sujet. Ce point est parfaitement faisable, même si cela demandera une volonté politique forte et aura un coût pour les communes. Il est toujours plus facile de construire des logements neufs dans un champ que de racheter des logements anciens et de les réhabiliter, mais cela n'est pas impossible.

Il faut arrêter de penser que rien ne va. Il existe bel et bien des possibilités d'amélioration dans le Pays de Gex. Le PADD propose des voies qui ne sont peut-être pas consensuelles, mais qui, dans l'ensemble, étaient acceptées par la plupart, voire la quasi-totalité des élus présents aux discussions.

Le Maire parle du renouvellement urbain. Ferney-Voltaire est la première ville à en avoir bénéficié. Ce sujet ne vient pas de l'exécutif en cours, et date de Pierre-Étienne DUTY, de François MEYLAN et d'autres. Il faut reconnaître qu'un travail fort a été mené dans le secteur de l'Etat et du Levant. De nouveaux logements y ont été créés, et certains décriés, mais répondent à une demande très forte. La crainte possible dans le PADD réside dans le fait de demander aux villages de se reconstruire sur eux-mêmes et de ne plus s'étaler, ce qui constituera un vrai débat, y compris dans les villes. Ferney-Voltaire a dû se reconstruire sur elle-même. Elle déborde un peu parfois, mais très peu. En regardant les consommations en hectares ou en mètres carrés à Ferney-Voltaire et dans l'ensemble des collectivités, la différence sera perceptible. Il est tout à fait possible de communiquer les éléments et il n'existe pas de consommation excessive de terrain à Ferney-Voltaire, y compris dans la ZAC, par rapport à d'autres collectivités. Il cite notamment Gex, Divonne et Saint-Genis-Pouilly pour comparaison.

Il donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS précise qu'à 200 logements à l'hectare, il n'est pas nécessaire de consommer énormément de terrain, et que la densité de la Ville suscite des interrogations pour les habitants, ce qu'il faut reconnaître honnêtement. Il remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE d'avoir recadré le sujet sur la fin de la délibération. Dans les travaux du PADD où Étienne t'KINT de ROODENBEKE était le représentant, il a assisté à plusieurs réunions, dont une extrêmement intéressante sur l'économie et le commerce. Il explique qu'un point a attiré son attention : la situation du commerce du centre-ville de Ferney-Voltaire, pointée avec un retard de 18 % par rapport aux alentours, ce qui signifie que le commerce ferneysien accuse une perte d'attractivité de 18 %. Cela montre que la Ville a pu accueillir plus d'habitants, mais n'arrive pas à dynamiser le centre-ville et le commerce. Pour sauver le centre-ville, un important travail sera nécessaire, au-delà même du PADD.

Il aborde le parc social existant et rapporte que, dans le PADD, un état des lieux du logement social sera mené. Une modulation des taux de typologie de logements sociaux n'avait pas été possible au précédent PLUiH, alors que le parc existant de Ferney-Voltaire est plus doté en PLAI, la catégorie destinée aux plus fragiles, que d'autres villes du Pays de Gex, ce qui pose d'autres enjeux au quotidien. Il serait pertinent de moduler les taux dans le prochain PLUiH selon les parcs de chaque ville, afin d'atteindre un équilibre territorial sincère, sachant que certaines communes ont construit beaucoup plus de PLS que Ferney-Voltaire dans le passé. Il trouve cela presque utopique, mais important pour la justice et l'équité entre les villes. La discussion se tiendra dans 18 à 24 mois.

Il revient sur le taux de 1%, adopté uniformément, et rappelle que, malgré un objectif initial raisonnable dans le PLUiH, certaines communes ont largement dépassé les prévisions. À Ferney-Voltaire, sur la période, cela représenterait environ 500 logements : partir de 13 000 habitants, faire 1% et obtenir 130 habitants de plus par an, soit 65 logements annuels. Il ajoute que la ZAC n'est pas concernée par le PADD. Toutes les opérations déjà programmées ne le sont pas, et seules celles d'après entreront dans le cadre. Il alerte sur le fait que, comme la consommation de terrain va être modérée, les promoteurs seront encore plus créatifs. Il évoque l'arrivée probable de la surélévation d'immeubles, déjà courante à Genève ou dans de grandes villes françaises. Il donne des exemples : résidence Voltaire, terrasse du Levant et route de Meyrin. Si une copropriété devait refaire son étanchéité ou son isolation extérieure, elle pourrait vendre une partie de son terrain ou surélever, comme cela avait presque été envisagé au Patriarche. Actuellement, rien dans les règles n'empêche ces évolutions et il s'interroge sur la façon d'éviter cela à l'avenir. Il met en garde contre le fait de densifier dans des endroits qui paraissent finalisés, sans services publics à proximité, ce qui créera de nouveaux habitants éloignés des équipements. Il qualifie la densification par le haut de grand enjeu.

Au niveau de la résidence Voltaire, il se dit inquiet car des immeubles entiers possèdent des bornes qui permettraient des extensions horizontales ainsi que verticales. La densification de Ferney-Voltaire n'est pas terminée et il faudra y veiller, car les promoteurs ont vraiment une créativité sans bornes. Il rappelle l'importance du commerce, sujet évoqué avec Dorian LACOMBE. Celui-ci estimait qu'il faudrait travailler davantage sur l'économie et le commerce dans les documents à venir, car on parle beaucoup d'habitat et assez peu de commerce.

Le Maire évoque l'injonction paradoxale reçue, à savoir une demande incessante de l'État de construire des logements, en particulier des logements sociaux. Au Conseil départemental, la pression est également forte pour construire ces logements. Il faudrait en produire environ 1 300 par an et seuls 500 sont atteints, une grande partie étant fournie par le Pays de Gex. Lorsqu'on parle de parcours résidentiel, il observe désormais des loyers de PLS qui, parce qu'ils sont en zone A bis, atteignent presque les loyers du privé, ce qui devrait susciter des interrogations quant à la hauteur des loyers.

Lorsqu'on passe du PLAI au PLS, les obstacles deviennent très forts, ce qui fait que les personnes restent dans leur logement et que le parcours résidentiel s'arrête.

Concernant le commerce, il rejoint le constat établi, mais il faut noter que le calcul englobe Ferney-Voltaire. Toute la partie basse de Ferney-Voltaire péjore automatiquement les résultats. Il n'est pas d'accord sur le calcul, mais reconnaît que le petit commerce de Ferney-Voltaire souffre et va encore souffrir. D'autres façons de faire du commerce apparaissent, avec les réseaux et la livraison jour et nuit, sept jours sur sept. L'enjeu est désormais de savoir comment s'y prendre. Il faut se demander comment empêcher que les commerces se transforment en logements, comment travailler sur des projets, comment imposer des commerces en rez-de-chaussée dans le PLUiH et dans les permis, ce qui est déjà intégré. Il faut ensuite trouver des commerçants, et il existe des secteurs où il est difficile d'avoir des commerces et de les maintenir, y compris pour des raisons de délinquance. Certains projets de la Ville sont actuellement à l'arrêt et le travail se recentre sur le centre-ville et les périphéries, le Levant étant aussi pour lui du centre-ville. Cela nécessitera des règles strictes.

Il mentionne ensuite la question soulevée : lorsqu'une Commune atteint les 25 %, comme celle de Ferney-Voltaire qui est à 28 %, il faut se demander s'il est possible de dégrader le nombre de PLAI et d'augmenter le nombre de PLS. Cette demande ne peut être envisagée qu'avec des règles communes à tous. Aujourd'hui, plus de 60 % de la population est éligible au PLAI. Les ménages les plus pauvres sont ceux qui demandent ces logements, sauf qu'il n'est pas possible d'y répondre. Il siège en commission de logement et trouve la situation très difficile. Il se demande comment répondre à une famille qui attend depuis trois, quatre ou cinq ans sans obtenir de logement. Il évoque les cas bloqués, et l'absence de réponses. En faisant venir une famille nombreuse ou imposée par l'État, il existe d'autres contraintes pour la Ville, ce qui impose des définitions et une réflexion profonde. Il exprime le souhait que la répartition se fasse dans l'ensemble du Pays de Gex. Deux communes portent très fortement le logement social, à savoir celles de Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire. Celle de Gex est un peu en retard, mais progresse, et d'autres communes ne fournissent pas les efforts nécessaires. Il souhaite que l'État les accompagne. La volonté n'est pas non plus de surconstruire du logement social, car cela a un impact sur les budgets et les équipements.

Il donne la parole à Dorian LACOMBE.

Dorian LACOMBE s'étonne que, dans ce PADD, tout l'angle de départ se concentre sur l'accueil de personnes venant travailler à Genève, ce qui fait du territoire une sorte d'arrière-boutique de Genève. Il constate que la partie économique est vraiment mineure. Il parle de l'attractivité du territoire et la manière d'inciter les entreprises à investir et à se développer est inexistante dans le document. Le point de départ est que le territoire serait une arrière-boutique de Genève, en préparant les axes de transport, les logements, etc., sans forcément mener des actions pour développer l'investissement local. Il se dit inquiet, sachant que les compétences existent sur place.

Le Maire explique que Ferney-Voltaire ne se trouve pas dans une région ferroviaire. En prenant le SCoT, Annemasse a les réseaux et *Léman express* genevois. Bellegarde est une ville ferroviaire complète, alors que le Pays de Gex ne possède qu'un arrêt à Pougny. Le développement économique important est donc difficile. Il rappelle que la compétence économique appartient à l'Agglomération et qu'un vrai travail est mené sur la pépinière d'accueil, sauf qu'il manque de grosses usines. Il se demande comment il serait possible de faire émerger cela. Il existe un vrai sujet de géographie. La Suisse fait du Pays de Gex une variable d'ajustement. Plus de 60 % du travail se fait en Suisse, ce qui est une vérité connue, et il relève un vrai problème de décalage lié à l'accès au réseau ferré.

Dorian LACOMBE indique qu'il fait référence à tout ce qui relève de la matière grise. Ferney-Voltaire dispose de quoi accueillir des laboratoires, des développements et des personnes capables de créer des programmes sur place, sans oublier le CERN à côté, ainsi que des ingénieurs.

Le Maire parle du CERN, avec un vrai intérêt à ce que cela fonctionne. Il rappelle que le CERN n'arrivera pas avant 2045, si tout va bien. Au-delà de ce point, la plupart des chercheurs recherchent une région merveilleuse, avec un confort. Aujourd'hui, ils travaillent près des universités ou d'autres structures, ce que Ferney-Voltaire n'a pas. Il évoque un vrai problème d'accueil et de capacité d'accueil. Le territoire est merveilleux, mais n'a pas tout ce qu'il faut. Il faut voir comment se relier au réseau ferré et comment le *Léman express* pourrait arriver un jour dans la région pour faciliter les transports. Il ne s'agirait plus de la voiture, mais d'autres moyens de transport. La vraie crise viendra d'un déplacement des populations au-delà de Bellegarde et bien au-delà, comme ce qui se passe à Évian-les-Bains ou ailleurs, car on va plus vite à Genève en prenant le *Léman express* qu'en prenant sa voiture. Tel n'est pas le cas à Ferney-Voltaire ni dans le Pays de Gex.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond aux remarques de Dorian LACOMBE. Il ne rejette pas le fait que le territoire se vit comme une arrière-boutique. Ferney-Voltaire se situe de manière évidente dans la périphérie de Genève et son économie en dépend profondément. Il existe une volonté de limiter cette dépendance, mais la Ville ne peut pas se passer indépendamment de l'économie genevoise, qui a fait le développement du Pays de Gex depuis 60 ans. Contrairement aux propos soulevés, le point 3.4 parle largement du développement économique, et l'innovation y est évoquée, notamment sur la ZAC, malgré les retards. Il existait des projets économiques le long de la RD35, en lien avec la matière grise et la présence du CERN. Le document prévoit la possibilité d'installation de telles entreprises, même si cela reste de l'urbanisme, et le rôle est d'en fixer les conditions. Il mentionne aussi la zone artisanale de Saint-Genis-Pouilly. Un certain nombre d'actions sont prévues, mais elles resteront dépendantes de Genève. Le Conseil municipal lui-même reflète cette réalité, sachant que la plupart des habitants travaillent à Genève.

Il revient sur les propos de Pierre-Marie PHILIPPS concernant les promoteurs. C'est là que résident le point le plus important du futur PLUiH et la faiblesse du document actuel. Il reconnaît le manque d'imagination et de volonté pour imposer les points de vue aux promoteurs. Il rappelle combien de fois, en 10 ans d'urbanisme, il a entendu dire : « si nous agissons de cette manière, les promoteurs ne pourront pas construire ». Ce raisonnement est aujourd'hui inacceptable et de moins en moins partagé. La volonté de la population doit désormais s'imposer à celle des promoteurs, ce qui exige un PLUiH bien rédigé, avec des articles donnant le pouvoir de dire non. Il n'est pas sûr que la surélévation soit un mal en soi, mais elle doit être encadrée.

Le Maire indique que, pour répondre techniquement au sujet du PLUiH, il existe certes le PADD, mais vient également le règlement. Il rappelle que le PLUiH actuel date de juillet 2020, a été remis en route il y a plus d'un an et demi, et ne répondait pas à la pression. Le vote a été défavorable à Ferney-Voltaire. Il ne répond pas à la pression et il est en défaut par rapport à plusieurs points. L'équipe d'urbanisme lutte beaucoup sur ce sujet. L'idée d'un PLUiH parfait n'existe pas, mais il ne doit pas être interprétable, et les lacunes se posent principalement à ce niveau.

Pour répondre à la question du développement, il existe un développement touristique voté sur le Haut-Jura, avec une économie touristique et agricole, un peu oubliée. Pour une petite ville, il existe une vraie économie de proximité à développer. Il faudra disposer de surfaces commerciales accessibles en termes de loyers, car les coûts sont faramineux, ce qui empêche la tenue des commerces. La

Collectivité ne peut pas tout racheter et elle peut aider, mais pas tout prendre en charge. Les fonds ne vont pas en augmentant. Il reconnaît certains constats et il faudra travailler jusqu'en 2028, voire en 2029, pour obtenir un PLUiH à peu près correct.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER explique que, pour revenir au PADD et l'articuler avec certains effets d'annonce, le point 3 concerne le fait de concilier l'attractivité du territoire et la satisfaction des besoins des usagers. Ce point 3 comprend un sous-point relatif à la recherche d'une mise à niveau des équipements. Il souhaite rectifier un mensonge répété en boucle dans l'espoir qu'il devienne une vérité. Sur le site de la SPL, il a été noté que la mise en service de la partie française du tramway aurait lieu à l'automne 2025, alors que personne ne voit actuellement de tramway. Le tramway n'a pas été mis en place à cette date et il a été sorti du programme d'équipement public de la SPL et mis à la charge de l'Agglomération, pour un coût de 22 millions d'euros pour le contribuable. De plus, l'Agglomération a été sollicitée pour ajouter 15 millions d'euros dans la tirelire de la SPL, soit un total de 37 millions d'euros. Personne ne dit rien et la presse semble muette, alors qu'il s'agirait d'un scandale ailleurs. Ces 37 millions constituent la conséquence de la gestion du Maire, sachant que celui-ci est membre de la majorité de l'Agglomération et est administrateur de la SPL. En conséquence, la seule infrastructure construite pendant son mandat à Ferney-Voltaire est un parking dont il faut s'interroger sur l'usage, avec les nuisances qui en résultent pour les riverains. Le coût ne tient même pas compte de la dette à terminaison de 7,5 millions d'euros prévue par les comptes de la SPL. Il estime qu'il faut assumer ce bilan.

Le véritable problème est un problème de refinancement de la SPL, puisque ce levier est celui choisi par l'Agglomération pour financer des infrastructures. Il rappelle qu'il existe une décision de justice du 3 septembre. La Collectivité a dû traduire cela par une délibération du Conseil communautaire, dans laquelle l'Agglomération s'est portée garante d'emprunts. À cette occasion, il n'existe pas de chiffres détaillés permettant d'évaluer précisément les engagements de la Collectivité, ni de savoir si elle peut réellement assumer les obligations issues de la décision du 3 septembre.

Comme le sujet porte sur le PADD, sans oublier la promesse des équipements, la question est de savoir s'ils pourront être financés. Il faut mobiliser les moyens face aux projets annoncés, d'autant plus que ces projets se construisent à l'étranger. Il rappelle que le Maire s'est vanté d'un réseau d'eau au Togo et d'un tramway à Genève, alors que Jean-Loup KASTLER parle de Ferney-Voltaire. Le problème est que la Commune devra faire face à des enjeux financiers, et le seul levier véritable n'est pas la rétention de permis de construire. Le seul véritable levier est celui des garanties d'emprunt : en repassant la délibération n°7 du Conseil communautaire, la Commune devra expliquer comment elle peut garantir de nouveau la SPL, et cela posera la question de l'état financier de la Collectivité. À ce moment-là, la question se tournera vers la Commune de Ferney-Voltaire et le Maire aura peut-être une marge de négociation à ce niveau.

Le Maire demande à Jean-Loup KASTLER de faire attention à ses propos concernant le Togo, en rappelant que la séance est enregistrée.

Jean-Loup KASTLER souligne qu'il a le droit d'avoir une opinion.

Le Maire considère que Jean-Loup KASTLER mélange tout. Les problèmes de la SPL sont ce qu'ils sont. Il rappelle que Jean-Loup KASTLER a envoyé une longue lettre au président de l'Agglomération, qui lui a répondu à deux reprises. Lors du vote, le Maire est sorti de la salle car il ne pouvait pas voter.

Il donne ensuite la parole à Rémi VINE-SPINELLI.

Rémi VINE-SPINELLI souligne qu'il s'agit d'un document intéressant, que l'urbanisme concerne l'avenir du territoire, et qu'il est utile de pouvoir se projeter. Il partage la position de Nicolas KRAUSZ, mais se réjouit de voir certaines priorités apparaître dans le document.

Il soulève deux points. Le premier concerne la question du logement social. Il se dit être très mal à l'aise lorsqu'on parle du logement social en se contentant simplement de respecter la loi. Le territoire est particulier, où les personnes qui apportent le PIB ne vivent pas dans la Ville. Il trouve que 20 % de logement social est très faible pour le territoire.

Le Maire explique que la loi SRU fixe 25 %, et que Ferney-Voltaire est à 28 %, selon les rapports de l'État.

Rémi VINE-SPINELLI estime qu'il faudrait montrer les rapports qui en attestent.

Le Maire ne voit aucun problème à les montrer. Un effort important de la Ville a été fourni, avec un effort de ratrappage sur 10 ans pour dépasser les 25 %, afin de respecter la loi.

Rémi VINE-SPINELLI mentionne que ce document ne concerne pas que Ferney-Voltaire. Il ne se gargarise pas du fait que Ferney-Voltaire est à 20 % de logement social dans un territoire où une partie de la population est évincée par les prix. Il rejoint les points de vue de Pierre-Marie PHILIPPS et de Dorian LACOMBE au sujet du commerce. La diapositive 22 parle de prioriser l'accueil des commerces dans les centralités, mais il s'interroge concrètement sur la manière d'y parvenir. Pour lui, vivre mieux consiste à avoir un accès de proximité au commerce, ce qui n'est pas le cas dans toute une partie de Ferney-Voltaire, notamment autour de la Planche Brûlée. Il faut marcher pour aller acheter son pain, ce qui est bon pour la santé, mais révèle tout de même un écart. Il questionne la manière dont cela pourra être mis en œuvre, jugeant ces déclarations génériques et ressemblant davantage à des déclarations d'intention. Il se dit content que tous ces éléments soient consignés, mais se demande si ce n'est pas que du blanchiment idéologique.

Le Maire explique que l'écriture est commune à tout le Pays de Gex et n'est pas spécifique à Ferney-Voltaire. Le rééquilibrage des équipements et du commerce est nécessaire dans une ville construite autour d'un centre-ville, avec un satellite au Levant, puis la création du Bois Candide dans les années 80, à l'origine privée. Ce rééquilibrage est nécessaire en matière d'équipements sportifs, culturels et économiques, ce qui suppose de définir les fonciers à mettre à disposition pour soutenir l'économie.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE précise qu'il faudra être extrêmement attentif dans le PLUiH et dans les OAP, car les orientations du PADD doivent s'y retrouver. Il existe des outils, comme les OAP imposant des commerces en rez-de-chaussée, ou l'imposition de linéaires commerciaux dans certaines zones. Il prend l'exemple du PLUiH de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, qui impose des linéaires commerciaux pour éviter la transformation en résidences secondaires. Ce point demande du courage politique. Il ne jette pas non plus la pierre aux anciens élus, qui ont fait ce qu'ils ont pu.

Il mentionne deux aspects à surveiller :

- une volonté nationale de favoriser la transformation des commerces en logements pour répondre à la pénurie, volonté à laquelle il faudra s'opposer dans les campagnes législatives ;
- des loyers trop élevés, qui font souffrir les commerçants.

La Mairie a préempté des murs et des fonds pour permettre à des commerçants d'acheter à des tarifs raisonnables. Gex le fait aussi, et il existe une volonté ancienne de soutenir certains commerces. Une discussion avec les propriétaires privés est nécessaire, mais cela prend du temps.

Le Maire explique que ce qu'Annemasse vit illustre les difficultés rencontrées. Malgré la présence de commerces, Annemasse rencontre de vraies difficultés à relancer un certain nombre d'activités. Il pourrait s'agir d'offices fonciers, car une ville sera incapable, à terme, d'acheter des murs et des fonds, compte tenu du coût que cela représente. Les règles du PLUiH doivent être finement écrites, car la Ville se heurte aux droits du commerce et ne peut pas faire ce qu'elle veut. Il faut réfléchir à tous ces aspects pour certaines rues de Ferney-Voltaire, puisque le déséquilibre a été évoqué. Il rejoint les propos de Rémi VINE-SPINELLI concernant l'existence de zones où la zone de chalandise est faible et il s'interroge sur ce qu'il convient de faire. Pour qu'une zone fonctionne, il faut un groupe de commerces, et l'organisation n'est pas simple.

Il donne la parole à Nicolas KRAUSZ.

Nicolas KRAUSZ soulève un sujet important au niveau du commerce, à savoir le tourisme d'achat. Certains commerces fonctionnent très bien dans la zone frontalière, notamment les grandes surfaces, comme l'attestent les chiffres que Pierre-Marie PHILIPPS lui a montrés. Pendant que le petit commerce s'effondre, ces grandes surfaces en profitent, ce que montrent les voitures et les plaques d'immatriculation sur *les parkings*. Tel n'est pas le commerce souhaité, mais il fonctionne, et il faudrait peut-être en parler dans le document. Il mentionne ensuite des territoires absents du document, en relevant deux cas. Le premier est Bellegarde, dont il indique que la situation n'est pas très bonne, comme cela a été dit en commission, avec une forme de désertification dans la zone autour. Il s'interroge sur un rééquilibrage possible, étant donné que, via la gare de Bellegarde, Ferney-Voltaire est peut-être plus près de Cornavin que de certaines communes du Pays de Gex, compte tenu des embouteillages. Il s'interroge quant à l'intégration de dynamiques territoriales impliquant un rééquilibrage de population autour du bassin de Bellegarde.

Le Maire mentionne que le SCoT envisage ce sujet. Bellegarde fait face à un vrai problème et le sujet a bien été évoqué. Bellegarde envisage actuellement un maximum de 3 000 à 4 000 habitants supplémentaires. La Ville a connu un changement fort, a subi des travaux comme Ferney-Voltaire, et son commerce en a souffert. Il reste à savoir comment agir face à cette situation. Bellegarde a toutefois la chance d'être une ville autoroutière, ce qui n'est pas le cas du Pays de Gex.

Nicolas KRAUSZ considère qu'un autre territoire manque, à savoir le canton de Genève, avec ses propres projections démographiques. Il existe des experts qui y travaillent quotidiennement. Il demande si les projections du PADD sont alignées avec celles de Genève. Il serait intéressant d'établir une comparaison pour voir si cela correspond. Il convient de bien rappeler quelle fonction le territoire français occupe dans l'ensemble transfrontalier.

Le Maire explique qu'en début de mandat, des réflexions ont été menées avec les autorités suisses. Il indique que le territoire français a exprimé une contradiction forte vis-à-vis de Genève, qui n'avait pas compris qu'il ne pouvait plus servir de zone de déversement. Il s'agissait d'un rapport assez fort, et l'ancienne logique consistait à construire environ 75 % de logements côté français, et le reste côté genevois. L'objectif est désormais d'inverser cette réflexion. Ce sujet fera l'objet d'un vrai débat avec les Genevois et les Vaudois.

Nicolas KRAUSZ aborde un dernier point, celui du changement climatique. Il note que le sujet est abordé, mais qu'il ne l'est pas assez en ce qui concerne l'adaptation. Il mentionne un rapport récent de MétéoSuisse sur les projections de température, indiquant que la Suisse, et notamment Genève, est le territoire le plus impacté actuellement et à l'avenir. Il recommande la lecture de cette étude, qu'il trouve assez préoccupante. Si cet enjeu d'adaptation n'est pas pleinement intégré dans le document, notamment concernant les îlots de chaleur et la gestion du foncier, le territoire se dirige vers des années très difficiles.

Le Maire précise que, comme l'a évoqué Étienne t'KINT de RODDENBEKE, lorsque le PADD est ambitieux, il faut en traduire les objectifs dans les règlements. Ce qui est dit sur le dérèglement climatique implique de repenser tout, comme la construction, l'urbanisme et les toitures. Un gain de 1, de 2 ou de 3°C est énorme. Les élus y réfléchissent et la traduction réglementaire nécessitera des choix sur les matériaux, par exemple entre la toiture en tuile habituelle et des formes compatibles avec un climat méditerranéen ou provençal, comme annoncé pour la Région. Il a lu ces éléments et il faudra changer les manières de construire, d'habiter, de circuler, ainsi que les végétaux utilisés.

Il donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS souligne qu'au sujet du bâti, il relève énormément, dans les réflexes de construction et les publicités des promoteurs, d'annonces mettant en avant des façades exposées plein sud, avec de grandes baies vitrées au sud, où il fait 50°C dans l'appartement l'été. Une meilleure résistance au chaud qu'au froid n'est toujours pas acquise. Il exprime l'espoir que cela évolue très vite, faute de quoi ce sera un cataclysme.

Il apporte quelques précisions en lien avec les propos de Rémi VINE-SPINELLI. À Ferney-Voltaire, deux analyses de besoins sociaux ont été réalisées en 10 ans. La Commune est la seule du Pays de Gex à en avoir mené deux. Dans la seconde analyse, un élément très intéressant apparaît : 37 % des personnes qui travaillent à Ferney-Voltaire habitent à Ferney-Voltaire. Notamment dans le logement social, une grande proportion des habitants en logement social travaille à Ferney-Voltaire, et par rapport aux autres communes du Pays de Gex, Ferney-Voltaire présente la proportion la plus forte, ce qui constitue un point fort. Concernant le taux de logements sociaux, les 28 % sont liés uniquement à l'énorme taux de résidences secondaires. Le jour où le taux de résidences secondaires, actuellement à 18 %, baissera, plus de 800 logements supplémentaires redeviendront des résidences principales. Si ce taux descendait à un niveau comme celui du sud de Saint-Genis-Pouilly, autour de 10 % ou de 9 %, Ferney-Voltaire serait tout juste à 25 %. Il rappelle toutefois que le calcul du taux de logements sociaux se fait sur les résidences principales et non sur l'ensemble du parc, ce qui impose une vigilance constante concernant le nombre de logements sociaux dans la Ville.

Le Maire revient sur un point technique. Construire dans les combles représente aujourd'hui une hérésie, au vu de la difficulté de dépasser les températures. Le constat dans le Pays de Gex porte sur des combles habitables, ce qui est intenable, avec des températures atteignant plus de 80°C. Cela devra être traduit réglementairement.

Il donne ensuite la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER indique que la réalité du document présenté est qu'il constitue une étape et qu'il ne fige rien. La bonne nouvelle est que les majorités élues en mars 2026 pourront y apporter toutes les modifications souhaitées d'ici l'intégration au PLUiH lors de l'adoption. Il déplore les dérives du débat, qui a surtout servi, selon lui, à parler de l'avenir, alors qu'il aurait préféré un débat technique sur le

contenu. Il rappelle qu'à la réunion de Thoiry, il lui a été expliqué que le débat devait rester technique. Jean-Loup KASTLER précise avoir essayé de ramener la discussion sur le domaine réglementaire, ce qui, selon lui, n'intéressait pas. Il critique le fait que la majorité parle de choses qui se produiraient en 2032 ou en 2036, alors que, d'ici là, personne ne s'occupera de la Commune.

Le Maire clôt le débat et propose de passer à la prise d'acte.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du PADD de la révision du PLUiH transmis par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Il prend acte que le Maire peut surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme).

7. Désignation d'un coordinateur communal du recensement et d'un coordinateur suppléant 2025-2026

Le Maire propose de passer à la désignation d'un coordinateur communal.

Il donne la parole à Valérie MOUNY.

Valérie MOUNY explique qu'en vertu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes. Sous l'autorité de l'INSEE, la Ville procédera au recensement de la population ferneysienne du 15 janvier au 21 février 2026. Pour réaliser ce recensement et dans un souci d'efficacité, la Ville a choisi de faire appel à un prestataire externe, La Poste, pour les enquêtes de terrain. La mission sera encadrée par une équipe de contrôle composée d'un coordinateur communal et d'un suppléant, nommés par arrêté municipal. Pour cette campagne, il est proposé de désigner dans les effectifs de la Ville un coordinateur et un suppléant, qui bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire durant la période de recensement. La Collectivité doit organiser en 2026 les opérations de recensement durant la période fixée et il convient de désigner un coordinateur et un suppléant. Elle demande donc au Conseil municipal de désigner un coordinateur communal du recensement et un coordinateur suppléant, chargés de la préparation et du suivi de la réalisation des enquêtes et bénéficiant d'une augmentation indemnitaire durant la période concernée. Il est demandé aussi d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

Pierre-Marie PHILIPPS se réjouit que La Poste assure cette mission. Il s'agit d'une année électorale, d'où certainement la raison pour laquelle un prestataire extérieur a été choisi, afin d'éviter toute suggestion de porte-à-porte. Au précédent recensement, près de 30 % des personnes n'avaient pas répondu. Il demande qui est retenu comme coordinateur et co-coordinateur, en précisant qu'il ne faudrait pas que les agents de l'accueil soient également mobilisés pour les élections.

Le Maire répond que des agents communaux assureront cette mission, et qu'il pourra s'agir d'une référente pouvant être aussi la responsable de l'accueil. Le choix a été fait de renforcer l'accueil et il faut voir comment organiser cela. Une formation a été réalisée à Lyon dans le cadre de l'INSEE. Il reconnaît que le choix de La Poste s'est imposé pour plusieurs raisons, notamment par rapport à la surcharge de travail et aux situations de double emploi évoquées. Il existe une responsable des élections et une responsable de l'accueil, et cela dépendra aussi de leurs fonctions et de leur charge. Il note avoir été alerté par Valérie MOUNY au sujet de la surcharge, ayant reçu une note à ce propos, et

il précise que la situation sera analysée ensemble. Il rappelle qu'un agent a été percuté par un véhicule en allant à un concours à Lyon avec des collègues d'Ornex, ce qui entraîne un arrêt de travail et affecte le service. Il mentionne également les congés auxquels les agents ont droit. Ils travaillent à ce que l'organisation puisse fonctionner.

Il donne ensuite la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER demande si ce recensement concerne l'ensemble des communes du Pays de Gex en même temps, dans le cadre d'une révision globale.

Le Maire répond par la négative. Lorsque la population dépasse les 10 000 habitants, un recensement annuel par sondage de 8 % est mis en place selon les règles de l'INSEE. On ne parle donc plus dans ce cas de recensement global, comme tel est le cas à Saint-Genis-Pouilly. Les calculs sont effectués par l'INSEE chaque année et un échantillon est choisi. Comme mentionné, Ferney-Voltaire connaît des difficultés pour effectuer le recensement. Le recours à La Poste permettra d'évaluer les résultats dans les quartiers, notamment ceux récemment construits qui n'ont pas été comptabilisés en 2020 ou en 2022. Il n'écarte pas la possibilité que des surprises surviennent. L'INSEE publie généralement les résultats en début d'année ou plus tard, mais ils ne seront pas connus avant 2027.

Il donne la parole à Christian LANDREAU.

Christian LANDREAU demande comment il est concevable de désigner un coordinateur sans le connaître.

Le Maire préfère ne pas répondre à la question de Christian LANDREAU.

Il donne la parole à Nicolas KRAUSZ.

Nicolas KRAUSZ demande si, à l'occasion du recensement, il peut y avoir une incitation à s'inscrire sur les listes électorales.

Le Maire répond par la négative, car les deux sujets ne peuvent être mélangés.

Pierre-Marie PHILIPPS reconnaît que ce n'était peut-être pas un choix politique de confier le recensement à La Poste, mais il trouve que la démarche est appréciable.

Le Maire propose de passer au vote.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.

Considérant que le dernier recensement a eu lieu en 2024, considérant que la Collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population durant la période du 15 janvier 2026 au 21 février 2026, considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal du recensement et un suppléant, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 23 voix et 4 abstentions (Valérie MOUNY, Pierre-Marie PHILIPPS, Mylène MAILLOT (par procuration) et Christian LANDREAU) un coordonnateur communal du recensement et un coordonnateur suppléant chargés de la préparation et du suivi de la réalisation des enquêtes de recensement, qui bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire durant la période du 15 janvier au 21 février 2026. Il autorise par 23 voix et 4 abstentions (Valérie MOUNY, Pierre-Marie PHILIPPS, Mylène MAILLOT (par procuration) et Christian LANDREAU) le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

8. Travaux Avenue de Vessy Rue des Fins : Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour à feux tricolores.

Le Maire passe à des travaux à l'avenue de Vessy, dans le cadre d'une convention.

Il donne la parole à Chun-JY LY.

Chun-JY LY indique qu'il s'agit d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour à feux tricolores. Le carrefour situé à l'intersection de l'avenue de Vessy et de la rue des Fins, à la limite entre Ferney-Voltaire et Ornex, voit son trafic fortement augmenter. Pour sécuriser ce carrefour, notamment la traversée piétonne très proche, située côté Ornex, le souhait d'entreprendre des travaux de réaménagement avec une gestion par feu a été émis. L'opération ne peut être scindée pour des raisons techniques, et les deux parties conviennent donc de désigner la Commune d'Ornex comme maître d'ouvrage délégué. La Commune d'Ornex prendra entièrement en charge la réalisation des travaux et leur financement, sans contrepartie financière. L'investissement s'élève à 140 000 euros TTC pour Ornex, et l'entretien futur lui incombera. Les éléments de la convention et les plans ont été présentés à la commission Travaux, Mobilité et Accessibilité du 16 octobre, qui a donné un avis favorable. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la convention et d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document correspondant.

Le Maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS n'est pas certain que tout le monde puisse visualiser l'emplacement.

Chun-JY LY mentionne qu'un plan est annexé aux documents.

Pierre-Marie PHILIPPS précise que le plan ne comporte pas de vue satellite. Il note que la Commune d'Ornex ne pouvait pas installer un feu seul et qu'il fallait un feu en face. Il s'agit d'une bonne décision.

Le Maire propose de passer au vote.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.

Considérant que la Commune d'Ornex souhaite sécuriser le carrefour de l'avenue de Vessy et de la rue des Fins par la création d'un carrefour à feux tricolores, considérant que ce carrefour est situé en partie sur la Commune de Ferney-Voltaire, et en partie sur la Commune d'Ornex, considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux, considérant qu'il est dans l'intérêt commun de confier la réalisation et la coordination de l'ensemble des travaux à un seul maître d'ouvrage, afin d'en garantir la cohérence, considérant le projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour à feux tricolores établie entre les communes de Ferney-Voltaire et d'Ornex, désignant la Commune d'Ornex maître d'ouvrage délégué de l'opération d'aménagement, considérant la délibération n°D20251016081 du 16 octobre 2025 de la Commune d'Ornex autorisant son Maire à signer ladite convention, considérant que les éléments de la convention et les plans des travaux associés ont été présentés à la commission Travaux, Mobilité et Accessibilité du 16 octobre 2025, qui a émis un avis favorable à la signature de cette convention, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour à feux tricolores établie entre les communes de Ferney-Voltaire et d'Ornex. Il autorise par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) le Maire ou l'un de ses

adjoints délégués à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour à feux tricolores établie entre les communes de Ferney-Voltaire et d'Ornex et tout document s'y rapportant.

9. Convention d'occupation du domaine public pour la pose d'abris-bacs pour la collecte séparée des biodéchets.

Le Maire annonce deux conventions qui seront présentées en parallèle :

- l'une sur l'occupation du domaine public pour la pose d'abri-bacs pour la collecte séparée des biodéchets ;
- et l'autre relative à l'installation de colonnes pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers. Il s'agit d'un sujet cher à Christian ALLIOD.

Il donne la parole à Christian ALLIOD.

Christian ALLIOD rapporte que, puisque la Ville est vraiment sale, comme l'a dit Jean-Loup KASTLER, des solutions doivent être trouvées. Il se bat depuis des années pour améliorer la situation, notamment par l'application de la loi AGEC. Cette loi, destinée à lutter contre le gaspillage et à développer l'économie circulaire, est en vigueur depuis 2020, et l'obligation de tri à la source des biodéchets s'applique depuis janvier 2024. Une étude a été menée par Pays de Gex Agglomération, incluant des villes test pour la mise en place d'abri-bacs destinés aux biodéchets. Les conclusions étant positives et les biodéchets étant les restes alimentaires devant être collectés séparément des ordures résiduelles, il a été décidé de développer d'autres points, notamment à Ferney-Voltaire. Quatre emplacements ont été projetés : le *parking du Levant*, la rue des jardins, la rue de Versoix au niveau du 76 et celle au niveau du 60. Ces emplacements peuvent être modifiés, déplacés ou revus selon le fonctionnement constaté.

Il présente ensuite la deuxième convention, destinée à offrir une nouvelle possibilité aux habitants non motorisés, qui doivent tout de même trier les cartons bruns. Du fait des colis, la quantité de cartons bruns est très importante et ces cartons génèrent des problèmes dans les points d'apport volontaire, car ils finissent dans la filière multi-matériaux, obstruant les conteneurs. Une expérimentation a été décidée dans certaines villes et certains pôles urbains du Pays de Gex. Quatre emplacements sont pressentis à Ferney-Voltaire : le parking du Levant, La Poste (gros générateur de cartons), la rue de Versoix au niveau du 76, et la rue des Sports, point de retrait des colis.

La première convention est conclue pour 10 ans, avec une reconduction tacite annuelle, tandis que la seconde est conclue pour 18 mois, également avec reconduction tacite. Ces éléments ont été présentés à la commission Travaux le 16 octobre, avec un avis favorable. Il propose de voter l'installation et la signature des deux conventions et d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire demande si les élus ont des questions à poser concernant la première délibération sur la pose d'abri-bacs.

Il donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS précise qu'il était en déplacement lors de la commission Travaux et n'a pas pu y assister. À l'Agglomération, les représentants de Ferney-Voltaire étaient très réticents à accueillir ces

abri-bacs pour biodéchets pendant l'expérimentation. Il note que l'expérimentation semble favorable, mais il s'inquiète des éventuels déchets laissés au pied des bacs. Ces bacs de 240 litres ne sont pas très grands et il demande s'ils sont reliés par puce au prestataire, puisqu'ils risquent d'être rapidement pleins et qu'il n'est prévu qu'une ou deux ramasses par semaine. La gestion des déchets dans la Ville représente un problème et lorsque cela concerne uniquement des biodéchets, la situation est plus critique. Quant à l'aspect pédagogique, il demande si les habitants doivent déposer uniquement des matières compostables, sans oublier le risque d'y mettre des sacs plastiques.

Christian ALLIOD répond que la collecte concerne strictement les déchets alimentaires, qui doivent être déposés dans de petits seaux adaptés. L'expérimentation montre très peu d'erreurs de tri et les bacs de 240 litres répondent aujourd'hui aux besoins d'une population importante. Dans le cadre de la redevance incitative, les habitants inscrits utilisent un badge pour ouvrir les bacs d'ordures ménagères, et le même principe s'appliquera aux bio-déchets. Cette façon de faire permettra d'évaluer le nombre d'ouvertures, la quantité déposée, ainsi que le taux de remplissage, qui pourra déclencher des collectes supplémentaires. Aucun nettoyage supplémentaire n'est prévu en pied de colonne. Si des déchets sont déposés au sol, la Commune devra toujours les enlever. Elle bénéficiera d'ailleurs d'une rétribution, comme tel est déjà le cas depuis plusieurs années.

Le Maire exprime sa réticence initiale quant à l'expérimentation. Les normes évoluent, le tri du verre a déjà entraîné des ajustements, et l'introduction d'un nouveau bac extérieur et mobile pose des questions, notamment en été, concernant les odeurs et l'accès aux nuisibles. Dans une ville déjà confrontée à de fortes difficultés avec les ordures ménagères, ajouter un nouveau système pouvait aggraver les problèmes. Sa position était claire, mais la loi impose désormais cette mise en place. Le système évoluera progressivement et il faut voir comment il fonctionne. Il note que peu de bacs sont installés pour une population importante, notamment dans des secteurs comme la résidence Voltaire ou l'autre côté de la Ville, où il n'y a rien. Il anticipe des demandes pour un meilleur équilibre. Pour les cartons, la démarche adoptée est appréciable, puisqu'il en existe partout.

Il donne ensuite la parole à Nicolas KRAUSZ.

Nicolas KRAUSZ rappelle sa remarque en commission concernant les cartons et indique qu'aucun emplacement n'est prévu du côté de la Planche Brûlée, malgré une forte densité de population. Il attire aussi l'attention sur la photo du site prévu près de la Mairie. L'abri y est représenté devant les rares arceaux à vélo et il souhaite s'assurer qu'il ne sera pas réellement positionné ainsi.

Le Maire répond qu'il s'agit simplement d'une photo et mentionne que Chun-JY LY donnera sans doute une explication technique sur le rééquilibrage.

Chun-JY LY explique que, pour les cartons bruns, la Ville est en phase de test. Il rappelle que la convention dure 18 mois. Pour Garden Park, l'Agglomération a prévu une installation et ce sujet est en discussion, comme déjà mentionné en commission. Comme il s'agit d'une zone privée, l'Agglomération doit contacter directement le syndicat de Garden Park. Un emplacement aurait pu être envisagé sur le parking de l'école, mais celui-ci est déjà saturé pour le fonctionnement de l'établissement, comme constaté encore au Conseil d'école. Les cinq sites seront testés d'abord — et six à terme avec Garden Park — avant d'envisager d'autres déploiements. Il évoque enfin la possibilité d'une réflexion future sur l'école Jean de la Fontaine, avec un réaménagement intégrant des conteneurs enterrés pour tous les tris possibles.

Raphaël VINÇON s'interroge sur un éventuel surcoût pour les impôts locaux avec l'Agglomération. Une solution existe déjà pour les cartons, à savoir les déchetteries, même si les incivilités sont prises en compte. Il demande si des coûts sont prévus et évalués.

Le Maire répond que les cartons des commerçants font déjà l'objet d'un ramassage, qui fonctionne, bien que le vent crée parfois des difficultés. Tout le monde n'a pas la possibilité de se déplacer en déchetterie. Avec le nombre de livraisons (Amazon ou autres), les cartons se retrouvent dans les poubelles de rue et saturent les conteneurs. Notamment à La Poste, les poubelles doivent être vidées plusieurs fois par jour. La Commune doit assumer cette réalité et elle en a besoin. Il rappelle aussi que les normes entraînent continuellement de nouvelles obligations et des coûts supplémentaires. La redevance incitative augmente fortement, et elle continue à l'être.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER estime que la convention va alourdir le travail des agents, notamment pour le nettoyage des abords des bacs.

Le Maire explique que les agents interviennent déjà actuellement à ce niveau. Il trouve que les questions de Jean-Loup KASTLER dérivent souvent.

Jean-Loup KASTLER indique qu'il ne va pas parler du tramway, mais bien des déchets. Sa question concerne l'organisation des services municipaux : les tâches répétées de nettoyage peuvent désorganiser des agents ayant d'autres responsabilités. Il s'interroge sur la possibilité d'attribuer clairement à certains agents la prise en charge de ces missions et de les équiper d'outils adéquats. Il précise avoir observé un problème non résolu concernant les ridelles trop basses des camions de ramassage, ce qui crée un inconfort de travail lorsqu'un nombre important de sacs s'accumule. Il estime qu'en six ans, ce problème aurait pu être réglé.

Le Maire explique qu'il s'est fortement inquiété des conditions de travail du personnel, notamment du métier d'éboueur, qui comporte des règles spécifiques, des lois particulières et des durées de travail adaptées. Cette question lui importe, car il s'agit d'un transfert de charge vers la Collectivité, ce qu'il trouve anormal pour la santé des agents. Il assure que, concernant l'équipement, la sécurité et les outils, la Commune est en parfaite adéquation avec les besoins exprimés par les équipes, qui disposent de tout le matériel nécessaire. Malgré les efforts mobilisés, Jean-Loup KASTLER trouve encore des remarques à formuler, alors que la Ville fait le maximum. De nouvelles obligations s'ajoutent et c'est pourquoi il était réticent sur l'apport de nouveaux dispositifs, même si la loi l'impose désormais. Certains commerces de Ferney-Voltaire créent des nuisances importantes, avec les odeurs et les rongeurs. Il en est conscient. La Ville met en garde les commerces par rapport à ce sujet et fait intervenir les services sanitaires.

Il reste vigilant en ce qui concerne le matériel. Il explique avoir même envisagé la possibilité de racheter un camion-poubelle et de monter une équipe, si le travail d'éboueur n'était plus assuré correctement, ce qui impliquerait des conventions et un investissement lourd. Il considère que cette perspective n'est pas envisageable. La Ville ramasse en moyenne environ 17 tonnes d'ordures ménagères, un chiffre qui tend à stagner. Concernant les bio-déchets, lorsqu'ils tombent sur la voirie, cela entraîne du balayage, du lavage et d'autres interventions supplémentaires pour les équipes, ce qui est déjà le cas. Il faut laisser les dispositifs se mettre en place. Il restera vigilant quant à la sécurité et aux conditions de travail des agents, et le volume de travail sera défini par la Collectivité.

Jean-Loup KASTLER précise que cela fait six ans qu'il alerte sur ces questions sans que rien n'ait été mené. Les ridelles trop basses n'ont pas été signalées par les agents, mais par des habitants de Ferney-Voltaire. Le Maire dit ne pas vouloir créer un service dédié aux déchets, car cela reviendrait à faire effectuer un travail d'éboueur, jugé mauvais pour la santé des agents, mais ce travail existe déjà. Il demande que cette réalité soit reconnue par le Maire.

Le Maire considère que Jean-Loup KASTLER transforme les choses à sa manière. Les agents de voirie ne sont pas des éboueurs.

Il propose de passer au vote, en l'absence d'autres questions.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public pour la pose d'abris-bacs pour la collecte séparée des biodéchets entre la Commune de Ferney-Voltaire et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, considérant que les éléments de la convention ont été présentés à la commission Travaux, Mobilité et Accessibilité du 16 octobre 2025, qui a émis à un avis favorable à la signature de cette convention, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) les termes du projet de convention d'occupation du domaine public pour la pose d'abris-bacs pour la collecte séparée des biodéchets entre la Commune de Ferney-Voltaire et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Il autorise par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer la convention d'occupation du domaine public pour la pose d'abris-bacs pour la collecte séparée des biodéchets entre la Commune de Ferney-Voltaire et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et tout document s'y rapportant.

10. Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers.

Le Maire propose de passer au second vote.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers entre la Commune de Ferney-Voltaire et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, considérant que les éléments de la convention ont été présentés à la commission Travaux, Mobilité et Accessibilité du 16 octobre 2025, qui a émis à un avis favorable à la signature de cette convention, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide par 25 voix pour et 2 abstentions (Raphaël VINÇON et Christian LANDREAU) les termes du projet de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers entre la Commune de Ferney-Voltaire et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Il autorise par 25 voix pour et 2 abstentions (Raphaël VINÇON et Christian LANDREAU) le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers entre la Commune de Ferney-Voltaire et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et tout document s'y rapportant.

11. Adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériel informatique Convention constitutive proposée par l'Agglomération du Pays de Gex (PGA).

Le Maire passe au point suivant, concernant l'adhésion à un groupement de commandes.

Il donne la parole à Matthieu CLAVEL.

Matthieu CLAVEL rapporte que, dans le cadre du renouvellement annuel du parc informatique, Pays de Gex Agglomération ou PGA engage une mutualisation des ressources informatiques pour optimiser les coûts. Cela prend la forme d'un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des communes membres, à la Régie des Eaux Gessiennes, à l'Office de Tourisme Intercommunal et à la SPL TERRINOV. Le Conseil communautaire a approuvé la convention constitutive lors de sa séance du 11 juin 2025. PGA sera coordinateur, chargé de sélectionner les contractants, d'accompagner techniquelement les membres, de notifier le marché et d'en suivre la consultation. Chaque membre exécutera ensuite le marché pour sa part. Il indique que les collectivités intéressées doivent exprimer leur volonté d'adhérer, et que PGA contactera les membres en décembre 2025 pour recenser les besoins avant l'appel d'offres prévu au premier semestre 2026. Cette adhésion permet de mutualiser les achats, de bénéficier d'un accompagnement technique et de réduire les coûts. La démarche est souple et sans obligation d'achat. Il est donc proposé d'approver l'adhésion au groupement de commandes, et d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué à signer les documents nécessaires.

Le Maire donne la parole à Rémi VINE-SPINELLI.

Rémi VINE-SPINELLI demande si la démarche de mutualisation des achats inclut aussi une traçabilité des produits informatiques acquis. Il souhaite savoir si ces achats concernent, par exemple, des pays qui taxent désormais les exportations à 15 %, ou s'il s'agit de matériel sur lequel la Ville n'a aucune souveraineté. Le matériel informatique est extrêmement important et sensible dans les municipalités, qui s'exposent à des risques de cyberattaques. Il demande si cet aspect a été anticipé ou si la logique consiste seulement à faire des économies pour respecter les budgets, quitte à prendre le risque de perdre des données.

Le Maire répond qu'un groupement de commandes repose sur un choix de la Collectivité, qui effectue des achats groupés via l'Agglomération pour obtenir de meilleurs prix. Le choix du matériel revient à chaque Collectivité et n'est pas imposé. La domination américaine est réelle. Il existe peu de matériel français disponible, voire plus du tout, et pas forcément adapté aux besoins. Il évoque enfin le risque d'accès ou de blocage des données, et souligne qu'il existe également un enjeu politique lié aux achats effectués dans des pays hostiles.

Rémi VINE-SPINELLI souligne que plusieurs municipalités commencent à éviter certains produits, qu'il s'agisse de logiciels ou de matériel. Il cite l'exemple de la Ville de Lyon. Il estime que la mutualisation permettra d'atteindre une taille assurant une plus grande autonomie et moins de dépendance à des produits menaçant la souveraineté.

Le Maire comprend la question. La priorité demeure la protection des données et la défense contre les attaques, qui sont constantes. La véritable inquiétude concerne la perte potentielle de données en cas d'attaques. Il rappelle que les attaques sont sournoises et que le matériel doit être adapté. Il annonce que des tests seront effectués prochainement. Il faudra choisir le matériel adapté.

Il passe ensuite au vote.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.

Considérant la proposition de PGA de coordonner un groupement de commandes ouvert à ses communes membres, à la Régie des Eaux Gessiennes, à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), ainsi qu'à la SPL TERRINNOV, considérant que ce groupement a pour objectif de mutualiser les achats informatiques (ordinateurs, écrans, serveurs, NAS, logiciels, licences, etc.), d'optimiser les coûts et de bénéficier d'un accompagnement technique pour la définition des besoins, considérant l'intérêt pour la Commune de rejoindre ce groupement afin de bénéficier de ces avantages dans le cadre du renouvellement annuel de son parc informatique, le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve par 22 voix pour et 5 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI, Raphaël VINÇON, Nicolas KRAUSZ, Jean-Loup KASTLER et Christian LANDREAU) l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur l'acquisition de matériel informatique initié par PGA. Il autorise par 22 voix pour et 5 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI, Raphaël VINÇON, Nicolas KRAUSZ, Jean-Loup KASTLER et Christian LANDREAU) le Maire ou l'un de ses adjoints délégués de signer tout document s'y rapportant.

12. Convention de partenariat avec la ville de Thoiry pour les conditions d'accès aux enseignements du conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire 2025-2026.

Le Maire passe au point concernant la convention de partenariat avec la Ville de Thoiry et donne la parole à Khadija UNAL.

Khadija UNAL présente le rapport concernant la convention de partenariat avec Thoiry pour les conditions d'accès aux enseignements du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique pour l'année 2025-2026. Thoiry est la seule Commune engagée avec Ferney-Voltaire sur ce sujet et une convention existe depuis plusieurs années. Cela concerne cinq élèves pour l'année. La participation estimée de Thoiry est de 3 045 euros, et le montant définitif sera fixé après recensement des inscriptions. Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la convention et d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire remercie Khadija UNAL pour cette présentation.

En l'absence de questions, il propose de passer au vote.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.

Considérant l'avis favorable de la commission Culture, Vie associative et évènementielle, Sport et Citoyenneté réunie le lundi 13 octobre 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) la convention de partenariat qui lie la Ville de Thoiry et la Ville de Ferney-Voltaire pour des droits d'accès conditionnés en direction des élèves habitants de Thoiry, et fréquentant le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire pour l'année scolaire 2025-2026. Il autorise par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

13. Questions diverses

Le Maire rapporte que les élus ont à leur disposition les décisions prises en octobre.

Il souligne avoir reçu des questions diverses de l'opposition.

Il donne la parole à Nicolas KRAUSZ.

Nicolas KRAUSZ évoque un sujet qui préoccupe fortement la population, à savoir l'avenir du cinéma et la volonté de son propriétaire de le vendre, selon la presse. Il associe ce point au bilan positif du projet de ZAC et de la gestion de la SPL. Il demande ce que le Maire compte proposer pour compenser son inaction en la matière et garantir une continuité culturelle de qualité. Il évoque en ce sens l'alternative d'aller au cinéma à Genève, où les tarifs ne sont pas les mêmes.

Le Maire pointe le sens du drame de l'opposition. Il rappelle avoir accordé, via la loi SUEUR, une subvention de 20 000 euros en 2024, renouvelée en 2025, ce qu'il ne considère pas comme de l'inaction. Il ajoute avoir apporté une aide spécifique au cinéma pour divers travaux. Le propriétaire envisage une cession, mais pas dans l'immédiat. Il est inutile de créer de l'inquiétude et le rôle du Maire est d'assurer la continuité du service culturel. Le cinéma en fait partie. Il critique la remarque formulée par l'opposition, qu'il juge néfaste pour le cinéma. Il ne souhaite pas parler du futur, et préfère rester vigilant et accompagner toute solution durable. Il remercie en tout cas l'opposition d'avoir qualifié l'action culturelle de qualité.

Nicolas KRAUSZ en déduit que le Maire n'a aucune réponse à donner sur le long terme.

Le Maire le confirme. En y répondant clairement, l'opposition dirait que le Maire fait de la politique et développe des sujets touchant à la campagne municipale.

Il propose de passer à la question suivante.

Raphaël VINÇON procède à la lecture littérale de la question :

« Ne craignez-vous pas que les difficultés financières de la SPL dont vous êtes l'administrateur, avec, sauf erreur, Pierre-Marie PHILIPPS et Khadija UNAL, mettent en danger le projet de tramway qui dépend de l'Agglomération pour son financement ? »

Le Maire répond que le tramway n'est pas en danger. Seuls l'étude et le travail sont confiés à la SPL, mais le financement du tramway est bien assuré par l'Agglomération. Il rappelle que la SPL n'est qu'un outil et non un financeur. L'Agglomération finance le tramway et il confirme bien que le financement ne relève pas de la SPL.

Il propose de passer à la question suivante.

Jean-Loup KASTLER indique que le problème réside dans le fait qu'il revient à l'Agglomération de financer le tramway, mais aussi de garantir les emprunts de la SPL.

Il procède à la lecture littérale de la question :

« Au dernier Conseil communautaire, la délibération relative à la mise en œuvre du jugement de conciliation du 3 septembre 2025 entre les banques et la SPL a été adoptée de manière problématique quant à son contenu et aux modalités du vote, certaines personnes n'étant pas sorties de la salle au moment du débat sur la délibération, alors qu'elles auraient dû le faire. Elle sera vraisemblablement annulée par le tribunal administratif des suites d'un déféré. En effet, plusieurs élus qui étaient censés sortir de la salle en amont de la délibération sont restés jusqu'au moment du vote. Par ailleurs, les conditions d'endettement de l'Agglomération au regard de la loi Galant n'ont été explicitées qu'à l'oral de manière expéditive et j'appelle l'attention des partenaires financiers de la SPL sur ce sujet. Ne craignez-vous pas qu'un

éventuel surendettement de l'Agglomération puisse engendrer un effondrement de tous les projets en cours pour Ferney-Voltaire, suite à une annulation de ladite délibération ?»

Le Maire rappelle que Jean-Loup KASTLER a déjà reçu de multiples réponses à ses courriers, de la part de l'Agglomération à deux reprises. Le Maire ne veut pas revenir sur ce que Jean-Loup KASTLER cherche à démontrer. Jean-Loup KASTLER a une grille de lecture différente de celle de l'Agglomération. Le Maire laissera les services de l'État et éventuellement le tribunal examiner la demande. Le fait d'annoncer qu'une annulation de délibération entraînerait un effondrement global pour Ferney-Voltaire est dur à entendre. Le Maire rappelle que Jean-Loup KASTLER est élu de Ferney-Voltaire. Il aurait fallu laisser la délibération suivre son cours plutôt que d'ouvrir immédiatement une procédure. L'Agglomération, compétente sur ce sujet, a fourni de nombreuses réponses.

Le Maire fait part de plusieurs annonces. Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 9 décembre 2025. Le rapport d'activité de la SPL sera présenté à cette occasion. La cérémonie du 11 novembre 2025 se tiendra à 11 h 30.

À la suite d'une agression à l'école Jean de la Fontaine, un agent sollicite une protection fonctionnelle. Il indique être en capacité de l'accorder et souhaite le faire, plainte ou pas encore déposée, concernant une attitude très désagréable d'un parent d'élève. L'affaire suit son cours et le Maire soutient complètement l'agent, les services, la directrice de l'école et l'enseignante. Il annonce à ce titre qu'une protection fonctionnelle sera accordée.

Il revient à la question posée en début de séance : un accident mortel s'est produit le 28 octobre 2025 à 18 h 15. L'accident s'est produit rue de Versoix, entre l'immeuble Brun et la douane de Vireloup. La victime est Aurélien LE GAL, gardien du collège d'Ornex et agent du Département, renversé alors qu'il traversait un passage piéton. Le véhicule impliqué est une voiture immatriculée en Suisse, conduite par une personne de plus de 70 ans. Il semblerait qu'aucun excès de vitesse manifeste n'ait été constaté et la conductrice n'aurait pas compris qu'elle a heurté un piéton. Les images de vidéoprotection ont facilité l'identification et la compréhension de la scène. La coopération franco-suisse a permis de retrouver la conductrice le soir même, laquelle est présentée au juge après déplacement de Suisse en France. Il laisse la justice suivre son cours. Une enquête est en cours. Les pensées doivent avant tout aller à la famille d'Aurélien LE GAL, en particulier à sa fille de 14 ans. Le Maire précise avoir eu au téléphone l'ex-femme de la victime, qui lui a expliqué les difficultés rencontrées. Une cagnotte en ligne est mise en place et la Ville soutient totalement la famille. Cette dernière sera accueillie en Mairie pour régler divers problèmes techniques et administratifs et le Maire assure le soutien permanent de la Commune. Au nom de tous les élus du Conseil municipal, il a présenté à la famille ses sincères condoléances. Il s'agit d'une situation terrible pour cette famille et surtout pour la jeune fille. Les services municipaux mettent en place un suivi.

Aurélien LE GAL a été débranché lundi, s'agissant d'une mort cérébrale, et il va être transféré en France, ce qui est délicat. La famille sera aidée à ce sujet. Aurélien LE GAL sera probablement inhumé à Sergy la semaine prochaine, ou peut-être avant, mais ce point n'est pas sûr. Il existe toute une problématique d'accompagnement de la famille, mais il considère que le minimum est de l'accompagner. Il propose en ce sens d'observer une minute de silence.

Le Conseil municipal observe une minute de silence en mémoire d'Aurélien LE GAL.

Jean-Loup KASTLER indique qu'il ignorait l'existence de cette cagnotte en ligne et remercie le Maire d'en avoir parlé. Il demande si la loi autorise éventuellement la possibilité de partager cette cagnotte

sur les réseaux de la Commune, voire d'y participer, et si le Maire pourrait explorer cette possibilité légale, qu'il juge potentiellement pertinente, compte tenu des circonstances.

Le Maire répond que chacun est libre de faire ce qu'il souhaite. La victime est un agent du Département et il existe une aide départementale. L'ex-femme de la victime a indiqué au Maire les difficultés que la famille rencontre et la Ville les accompagne pour toutes les démarches. Il peut éventuellement explorer les différentes possibilités, mais rappelle que si la Collectivité le fait pour ce cas en particulier, elle doit également le faire pour d'autres cas. Il invite les élus à consulter la cagnotte en ligne et indique que la famille en a certainement besoin.

Il remercie toutes et tous pour leur participation et clôt le Conseil municipal, qui a été long. Il souhaite une bonne soirée à tous et à toutes.

**Décisions du Maire prises au mois d'octobre 2025 en application de l'article L. 2122-22
du CGCT (délégations du Conseil municipal)**

**ATTRIBUTION AGRÉMENT SOUS-TRAITANT VERDET PAYSAGE LOT 1 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
DES ABORDS DU CONSERVATOIRE**

Considérant la demande d'agrément du sous-traitant VERDET PAYSAGE pour effectuer les travaux concernant les murs de soutènement. La Commune accepte de signer le formulaire DC4 avec la société VERDET PAYSAGE, Siret 768 200 651 00042, située 5 avenue de l'Europe, BP 42007 à 01107 Oyonnax Cedex. Le montant des travaux sous-traités est fixé à 26 664,58 euros HT.

AVENANT CONVENTION OCCUPATION 37 GRAND RUE

Considérant la convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreintes initialement passée le 1^{er} septembre 2015 pour un montant de 237,00 euros avec un agent de la police municipale. Considérant que le montant de la redevance doit être fixé à 4 euros/m², soit à 316,00 euros/mois à compter du 1^{er} septembre 2024. La Commune accepte de signer l'avenant au bail pour la mise à disposition d'un logement situé dans l'enceinte du poste de police, 37 Grand Rue à Ferney-Voltaire. À compter du 1^{er} septembre 2024, la redevance mensuelle est de 316,00 euros. La disposition du présent avenant annule et remplace les termes de l'alinéa 1^{er} de l'article 2 portant sur le montant de la redevance de la convention d'occupation entre la Commune de Ferney-Voltaire et le locataire signée le 1^{er} septembre 2015. Les autres modalités contenues dans la convention initiale restent inchangées.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL À LA MAISON SAINT-PIERRE POUR
L'ASSOCIATION « VÉLORUTION PAYS DE GEX » POUR L'ANNÉE 2025-2026**

Considérant les besoins de l'association Vélorution Pays de Gex, Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire représentée par Monsieur Jean-François MARCHAND, co-président de l'association, dans le cadre de ses activités de mise en place d'atelier d'autoréparation et d'entretien de vélo. Considérant que la Commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire, la Commune accepte de mettre gratuitement la salle d'atelier attenante aux sanitaires, au rez-de-chaussée du bâtiment A situé à la Maison Saint-Pierre à la disposition de l'association Vélorution Pays de Gex. Il a été convenu que l'accès peut se faire chaque jour de la semaine et que l'accueil du public pour les ateliers se fera le samedi. En aucun cas, l'association Vélorution Pays de Gex ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à

disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE LA BOUSSOLE À L'ASSOCIATION
« LES DARX FANTASTIQUES » 2025-2026**

Considérant les besoins de l'association Les DARX Fantastique, 72 Chemin des Tattes 01280 Prévessin-Moëns représentée par Monsieur RIBOUT Vincent, président de l'association, dans le cadre de ses activités de découverte, d'initiation et de partage autour des jeux de société. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Boussole Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire. La commune accepte de mettre gratuitement les locaux de la Boussole situés au sein de la Maison Saint-Pierre à la disposition de l'association Les DARX Fantastiques dans le cadre de ses activités. Il a été convenu que l'accès aura lieu un samedi sur deux de 16h à 23h. En aucun cas, l'association Les DARX Fantastiques ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE LA BOUSSOLE À L'ASSOCIATION
« AMICALE ÉCHECS » 2025-2026**

Considérant les besoins de l'association Amicale Echecs, 410 avenue des Alpes, 01170 Gex représentée par Monsieur LALIEU Charles, président de l'association, dans le cadre de ses activités de découverte, d'initiation et de partage autour des échecs. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Boussole Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire. La commune accepte de mettre gratuitement les locaux de la Boussole situés au sein de la Maison Saint-Pierre à la disposition de l'association Amicale Echecs dans le cadre de ses activités de découverte, d'initiation et de partage autour des échecs. Il a été convenu que l'accès sera fait tous les mardis de 17 h 00 à 20 h 30. En aucun cas, l'association Amicale Echecs ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE LA BOUSSOLE À L'ASSOCIATION
"EDUCOBAC" 2025-2026**

Considérant les besoins de l'association EDUCOBAC, 11 rue de Versoix, 01210 Ferney-Voltaire représentée par Monsieur Paul M'MUBUMBILA, président de l'association, dans le cadre des activités de soutien scolaire. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Boussole Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire. La commune accepte de mettre gratuitement les locaux de la Boussole situés au sein de la Maison Saint-Pierre à la disposition de l'association EDUCOBAC dans le cadre des activités de soutien scolaire. Il a été convenu que l'accès aura lieu chaque samedi de 14 h à 17 h tout au long de l'année scolaire. En aucun cas, l'association EDUCOBAC ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter du

1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE LA BOUSSOLE À L'ASSOCIATION « COMITÉ NI PUTES NI SOUMISES PAYS DE GEX »

Considérant les besoins de l'association Comité Ni Putes Ni Soumises Pays de Gex, 12 bis rue de Gex, résidence Boisson, 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Madame Françoise METRAS, présidente de l'association, dans le cadre de ses activités Parentalité. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Boussole Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire. La commune accepte de mettre gratuitement les locaux de la Boussole situés au sein de la Maison Saint-Pierre à la disposition de l'association Comité Ni Putes Ni Soumises Pays de Gex dans le cadre de ses activités Parentalité. Il a été convenu que l'accès aura lieu le dimanche 12 octobre de 14 h à 17 h et le dimanche 9 novembre de 9 h 30 à 12 h 30. En aucun cas, l'association Comité Ni Putes Ni Soumises Pays de Gex ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LA CLAIRIERE » PAR L'ASSOCIATION « COMPAGNIE DES LUCIOLES »

Considérant le calendrier de la saison culturelle de la Ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de l'association Compagnie des Lucioles sise 4 rue d'Humières, 60200 Compiègne, n°Siret : 439 363 136 00011, représentée par Monsieur Marcel WACQUIEZ, président de l'association. La commune accepte de signer le contrat de cession de droit de représentation du spectacle La Clairière par l'association Compagnie des Lucioles qui se jouera au théâtre de La Comédie le mardi 16 décembre 2025 à 14 h et à 20 h 30. Le montant total de cette prestation est de 3 400,60 euros TTC.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "L'AVARE" PAR L'ASSOCIATION « TABOLA RASSA »

Considérant la proposition de l'association Tabola Rassa sise Bellas, Séverac-le-Château, 12150 Séverac d'Aveyron, n°Siren : 533 016 143 00018, représenté par Monsieur Joël BENOIT, président de l'association. La commune accepte de signer le contrat de cession de droit de représentation du spectacle L'Avare par l'association Tabola Rassa qui se jouera au théâtre de La Comédie le mardi 13 janvier 2026 à 20 h 30. Le montant total de cette prestation est de 5 307 euros TTC.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « NOËL ENCHANTE » PAR LA COMPAGNIE LES EN JOLIVEURS

Considérant la tenue du marché de Noël les 5, 6 et 7 décembre 2025 à Ferney-Voltaire. Considérant l'animation musicale souhaitée pour l'occasion. Considérant la proposition artistique de la SARL La compagnie Les Enjoliveurs sise 6 place du Sacré-Cœur, 12 230 Ste Eulalie de Cernon, n°Siret : 497 670 778 00032, représentée par Monsieur Thierry CADENET, gérant de la société. La commune accepte de signer le contrat de cession de droit de représentation du spectacle Noël Enchanté par La compagnie

Les Enjoliveurs qui déambulera le 5 décembre 2025 au sein de la Grand Rue et du marché de Noël dans le parc de l'Abbé Boisson. Le montant de cette prestation est de 2 624.19 euros TTC.

CONVENTION OCCUPATION T3 12TER RUE DE GEX

Considérant que la Ville dispose d'un appartement type F3 sis 12 ter rue de Gex à Ferney-Voltaire. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2024. Considérant la demande d'une agente. La commune accepte de louer à l'agente, un appartement type F3, comprenant une cuisine, deux chambres, un séjour, une salle de bain et un WC. Le présent contrat de location est conclu avec la locataire à compter du 23 octobre 2025 pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement d'année en année. Une redevance principale mensuelle d'un montant de 469 euros et d'un montant forfaitaire (eau, chauffage) de 70,00 euros. La redevance est payable d'avance et en totalité le cinq de chaque mois.

SOLEUS - AVENANT CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS

Considérant la décision municipale n°2024-071 du 10 juin 2024 relative au contrat pluriannuel des contrôles des équipements sportifs et récréatifs par la société SOLEUS. Considérant la nécessité de faire contrôler les nouveaux équipements acquis par la commune. Considérant l'avenant n°DV25090382_1 du 30 septembre 2025 de la Société SOLEUS Allée du Fontanil, 69120 Vaulx-en-Velin. La commune accepte de signer à compter de la date de la présente décision cet avenant. Il a pour objet le contrôle des équipements sportifs et récréatifs « but de football jeu pour enfant poteaux volleyball » installés aux abords du centre nautique Henriette d'Angeville. Les autres modalités restent inchangées.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE L'AILE GAUCHE DE LA MAISON DU PAYS DE VOLTAIRE POUR L'EXPOSITION "À LA RENCONTRE DE LA CRÉATIVITÉ PAR L'ASSOCIATION "MOUVEMENT ARTISTIQUE DU PAYS DE GEX"

Considérant la disponibilité des salles d'expositions à la Maison du Pays de Voltaire de la Ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de l'association Mouvement artistique du pays de Gex sise 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Madame Fiona MELLOR, présidente de l'association, dans le cadre de l'exposition À la Rencontre de la Créativité qui se déroulera du 4 novembre au 18 décembre 2025. La commune accepte de signer la convention de mise à disposition gratuite de l'aile gauche de la Maison du Pays de Voltaire sis au rez-de-chaussée du 26 Grand Rue, 01210 Ferney-Voltaire pour l'association Mouvement artistique du pays de Gex. En aucun cas, l'association Mouvement artistique du pays de Gex ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter du 27 octobre 2025 jusqu'au 6 janvier 2026 inclus. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 10 jours.

CONVENTION OCCUPATION INTERNE POTERIE

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous-médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que



du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande d'une stagiaire en médecine générale au Cabinet des Docteurs HUMBERTCLAUDE, GUERIN et Lyonnet COULIBALY. La commune accepte de louer à la stagiaire, un appartement en colocation situé à Ferney-Voltaire (01210), 42, chemin de la Poterie. Le présent contrat de location est conclu avec le locataire à compter du 31 octobre 2025 jusqu'au 1^{er} mai 2026. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse. Le contrat de location est consenti et accepté aux conditions suivantes le loyer, charges, comprises, est fixé à 225,00 euros et sera payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

**ACCORD-CADRE N° 2021ST7 TRAVAUX DE VOIRIE- MARCHÉ SUBSÉQUENT n°5 ATTRIBUÉ À
L'ENTREPRISE EUROVIA**

Considérant le marché subséquent n°5 lancé pour la prolongation de la véloroute de la Douane de Mategnin. Considérant l'analyse des offres, la société EUROVIA ALPES SAS est la mieux-disante. La commune accepte d'attribuer le marché subséquent numéro 5 à la société EUROVIA ALPES SAS sise Zone industrielle des Musinens, 26bd Maréchal Leclerc 01200 Châtillon-en-Michaille pour un montant de 87 403,14 euros TTC.

OCTROI PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT

Considérant que la commune doit se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par une agente suite à son agression survenue sur son lieu de travail. Considérant qu'au regard des faits l'agente n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle. La commune accepte d'accorder à cette agente, la protection fonctionnelle liée à sa fonction suite à l'agression verbale subie le 17 octobre 2025, accompagnée de menaces sur son lieu de travail. La commune accepte également de prendre en charge les honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 9 décembre.

Le Maire lève la séance à 22h30.